



Rapport de suivi de la consultation publique de 2018 sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels

Saguenay–Lac-Saint-Jean

RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DE 2018 PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS

Unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51

Consultation publique du 12 février au 8 mars 2018

Produit le 1^{er} septembre 2018

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur nord-est
3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125
Télécopieur : 418 695-8133
Courriel : saguenay-lac-saint-jean.foret@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible uniquement en ligne à l'adresse suivante :

<http://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/consultation-public-partenaires/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Table des matières

1.	Contexte	1
	1.1. Remerciements.....	1
	1.2. Consultation publique PAFIO.....	1
	1.3. Participation aux rencontres de consultation	1
Tableau 1	Participation aux rencontres de consultation publique sur le PAFIO par unité d'aménagement.....	2
Tableau 2	Nombre de personnes et d'organismes qui ont consulté les plans et nombre de commentaires émis.....	2
2.	Objectifs de la consultation publique	3
3.	Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique	4
Carte 1	Unités d'aménagement du Saguenay–Lac-Saint-Jean.....	4
4.	Commentaires reçus.....	5
5.	Conclusion.....	130

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (RLRQ, c. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et les plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle stipule également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Le présent document contient le résultat de cette consultation publique, mais ne comprend pas les résultats des consultations menées auprès des nations autochtones.

1.1. Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui, par leurs commentaires, ont participé à cette consultation publique ainsi que la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui nous a appuyés dans le déroulement de cette consultation.

1.2. Consultation publique PAFIO

Les PAFIO soumis à la consultation publique présentent la planification opérationnelle de l'aménagement de la ressource forestière en intégrant les autres fonctions du territoire public. Ils traitent plus particulièrement des secteurs d'intervention potentiels (SIP) et de la localisation possible des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer.

La consultation publique s'est tenue du 12 février au 8 mars 2018. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIO des unités d'aménagement (UA) 025-71, 023-71, 024-71 et 027-51.

Il est possible de visualiser les éléments ayant fait l'objet de cette consultation en suivant ce lien : [Carte consultation PAFIO 12 février au 8 mars 2018](#)

1.3. Participation aux rencontres de consultation

Pendant la période des deux consultations, la population était invitée à rencontrer, sur rendez-vous, le personnel forestier des unités de gestion du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 pour prendre connaissance des plans et échanger sur divers éléments qu'ils contiennent.

Aucune rencontre d'information publique n'a été tenue pour cette consultation, puisque les employés professionnels, qui utilisaient des moyens de pression pendant cette période, n'étaient pas disponibles en dehors des heures normales de travail.

TABEAU 1 : PARTICIPATION AUX RENCONTRES DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIO PAR UNITÉ D'AMÉNAGEMENT¹

ANNÉE	023-71	025-71	024-71	027-51	TOTAL
2018	-	-	-	-	-
2017-C1 et C2	-	-	-	-	-
2016	10	18	7	7	42
2015-C2	-	9	-	-	9
2015-C1	13	21	19	4	57
2014	28	27	28	23	106
2013	30	16	23	10	79
2012	30	29	21		80
2011	25	18	10		53

TABEAU 2* : NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES QUI ONT CONSULTÉ LES PLANS ET NOMBRE DE COMMENTAIRES ÉMIS

ANNÉE	NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES AYANT CONSULTÉ LES PLANS (CARTE INTERACTIVE)	NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES AYANT ÉMIS DES COMMENTAIRES
2018	1 042	88
2017	1 007	34
2016**	397	30
2015-C2	Non disponible	2
2015-C1**	1 199	30
2014	130	55
2013	72	46
2012	8	17
2011	15	16

¹ Source : Rapports des consultations de 2011 à 2014 de la Conférence régionale des élus. Rapports des consultations de 2015 à 2018 de la Conférence régionale des préfets.

2. Objectifs de la consultation publique

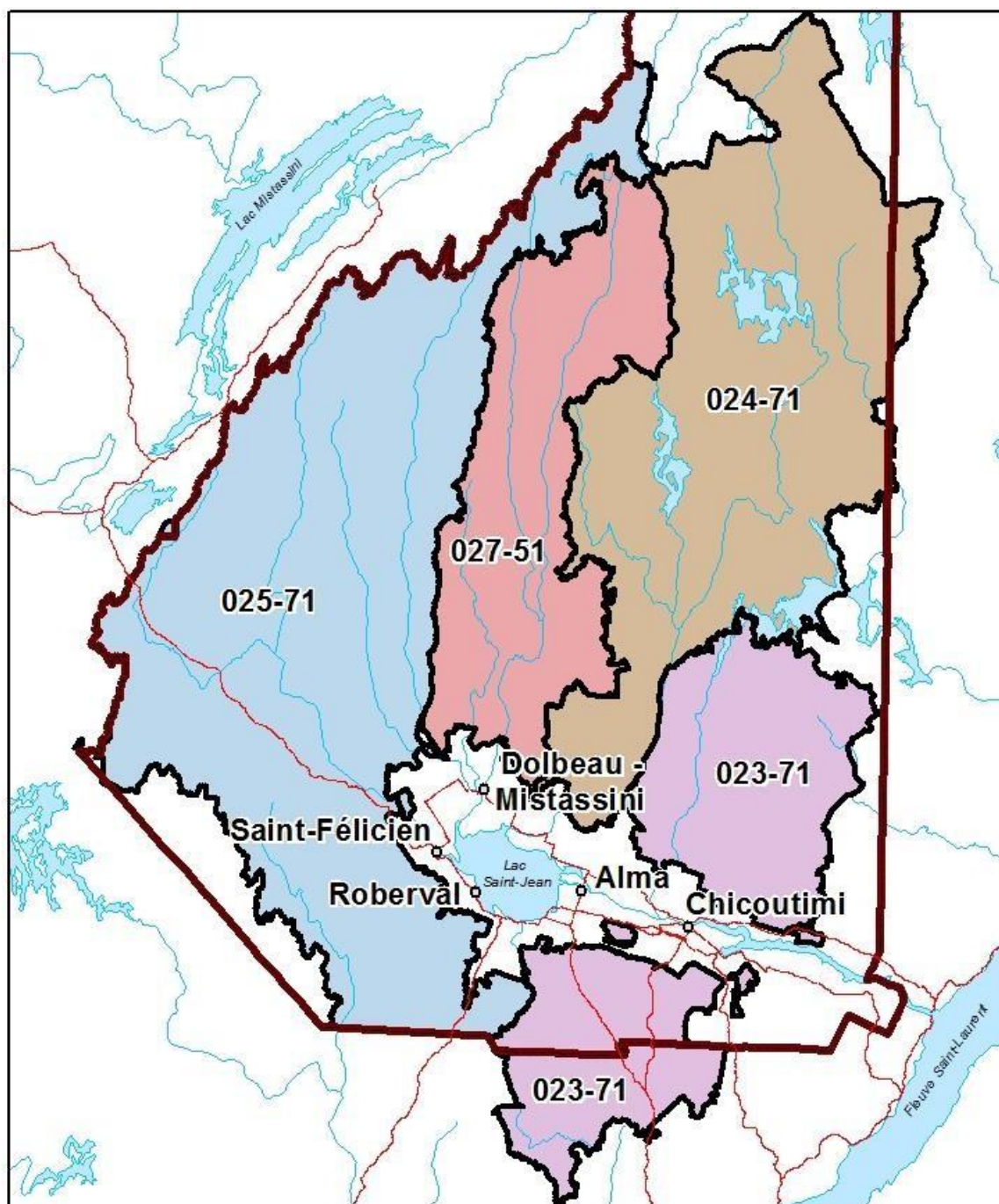
La consultation publique avait pour but :

- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique

La carte 1 illustre le territoire soumis à la consultation publique.

CARTE 1 : UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



4. Commentaires reçus

Le tableau suivant présente les commentaires reçus et les réponses fournies par le Ministère quant aux préoccupations soulevées. Il est à noter que les commentaires des participants ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés, et ce, afin que le sens des propos émis soit conservé.

Compilation des commentaires de la consultation du printemps 2018

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIO-C1-2018-D003 à PAFIO-C1-2018-D016	Sépaq, réserve faunique Ashuapmushuan	025-71
Commentaires		
Important de ne pas réaliser de travaux (incluant martelage et inventaire) durant la période de chasse à l'original à moins d'une entente particulière avec la réserve faunique Ashuapmushuan.		
Le PAFIO représentant davantage des potentiels, les commentaires émis sont principalement d'ordre général. La Sépaq souhaite donc être consultée au fur et à mesure que la planification se raffine (de manière annuelle ou ponctuelle) afin d'avoir le portrait réel des travaux qui seront réalisés et d'être en mesure de mieux évaluer la présence ou non d'enjeux.		
Rendre disponible un calendrier des opérations et s'assurer d'avoir un processus de communication qui permettra aux gestionnaires de la réserve faunique d'être informés à l'avance du début des travaux commerciaux et non commerciaux (idéalement deux semaines) de même qu'un suivi hebdomadaire des travaux en cours.		
COS_87 : Un projet de développement avec des sites d'hébergement développé par la Sépaq est présentement à l'étude dans cette zone. Nous souhaitons que ce secteur soit mis en attente le temps d'avancer le dossier. Il sera important de maintenir la qualité du paysage et l'habitat faunique (notamment pour le petit gibier) particulièrement dans cette zone.		
COS_100 et Normandin : En raison de l'historique des interventions dans ce secteur, il est important de s'assurer de maintenir une quantité de forêts matures dans la zone consultée.		
COS_100 et Normandin : Un projet de développement avec sites d'hébergement développé par la Sépaq est présentement à l'étude dans cette zone. Nous souhaitons que ce secteur soit mis en attente le temps d'avancer le dossier (d'autant plus que cet endroit est présentement en consultation comme zone d'étude pour les aires protégées). Il sera important de maintenir la qualité du paysage, l'habitat faunique (notamment pour le petit gibier) particulièrement dans cette zone.		
Jaovin : Préoccupation secteur limitrophe (accès, limite territoriale).		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D003 à PAFIO-C1-2018-D016	Organisme : Sépaq, réserve faunique Ashuapmushuan	Unité d'aménagement : 025-71
Aigremont : Enjeu de maintien de l'habitat faunique (concentration de travaux) par une répartition spatio-temporelle adaptée. Maintien d'une superficie non traitée le long des principaux chemins (en jaune) utilisés par les chasseurs de petits gibiers. Conserver des superficies non scarifiées afin de favoriser l'habitat faunique.		
Avaugour : Conserver des superficies non scarifiées afin de favoriser l'habitat faunique. Maintien d'une superficie non traitée le long des principaux chemins (en jaune) utilisés par les chasseurs de petits gibiers.		
Rainsart : S'assurer en cas de travaux de préparation de terrain de ne pas créer de risque de sédimentation dans les lacs Eros et Psyché et les cours d'eau associés. Dans l'ensemble, pas de commentaire particulier pour les superficies présentes dans la V6, mais des préoccupations en intégrant celles de la V0 dans les secteurs où l'on retrouve une concentration de superficies.		
Tremble : Conserver des superficies non scarifiées afin de favoriser l'habitat faunique.		
Réponse du MFFP En premier lieu, nous avons reconduit, pour le présent quinquennal 2018-2023, les mesures d'harmonisation que nous avons conclues avec vous concernant l'interdiction des travaux durant la période de chasse à l'orignal (mesure n° 7) ainsi que l'envoi du calendrier des opérations (mesure n° 8). De plus, nous vous enverrons systématiquement les chantiers finement découpés afin de recueillir vos commentaires et préoccupations pour ainsi en tenir compte lors de la planification finale. Nous avons ajouté une nouvelle mesure (mesure n° 175) à cet effet. Nous prenons également note des préoccupations que vous avez soulevées concernant la qualité du paysage, l'habitat faunique et la quantité de peuplements matures dans les secteurs COS 87 et 100. Prochainement, des mesures d'harmonisation vous seront proposées afin de conclure avec vous un processus d'échanges pour que vous puissiez nous transmettre les résultats de vos études. Concernant la zone du Jaovin, la planification fine est terminée et aucun des blocs de coupe ne traverse les limites de la réserve faunique. Le règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) propose des normes strictes afin de protéger les habitats fauniques. Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) contient également des éléments visant à considérer, dans la planification, les enjeux fauniques contenus dans les fiches enjeux solutions (FES). L'ensemble de ces mesures est appliqué lors de la planification et de la réalisation des activités forestières.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIO-C1-2018-D003 à PAFIO-C1-2018-D016	Sépaq, réserve faunique Ashuapmushuan	025-71
En complément d'information, une rencontre en lien avec les travaux sylvicoles non commerciaux a eu lieu le 25 avril 2018 avec le MFFP, REXFORÊT et les représentants de la réserve faunique Ashuapmushuan. Cette rencontre a permis de mettre des procédures de communication en place afin de mieux renseigner les responsables de la réserve faunique sur les travaux réalisés sur le territoire pour qu'ils puissent en informer leur clientèle. Cette rencontre a également permis de convenir de mesures d'harmonisation forestières ou opérationnelles en lien avec les travaux d'entretien de plantation (modulation de traitement le long des chemins utilisés par les chasseurs de petits gibiers) et de moyens visant à prévenir les risques de sédimentation dans les lacs Eros et Psyché.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIO-C1-2018-D017 à PAFIO-C1-2018-D044	Sépaq, réserve faunique des Laurentides	023-71
Commentaires L'UA 23-71 chevauche une partie de la réserve faunique des Laurentides qui est composée principalement de forêts mixtes offrant une excellente qualité d'habitats fauniques qui ne se retrouve pas ailleurs. Ainsi, nous souhaitons que l'aménagement forestier (commercial et non commercial) dans cette partie de l'UA 23-71 puisse maintenir ou améliorer les caractéristiques forestières clés des habitats fauniques des espèces mises en valeur (principalement l'orignal et la gélinotte huppée) afin de soutenir des populations fauniques optimales qui sont à la base de la qualité de nos activités et de produits de mise en valeur. Au regard de notre offre de produits « gélinotte huppée » associés aux secteurs Gîte-du-Berger, aux Écorces et Montagnais, nous souhaitons que des aménagements à connotation faunique (notamment l'alternance de blocs de coupe et de forêts résiduelles sur le bord des routes) soient planifiés pour les polygones commerciaux et non commerciaux du PAFIO localisés autour des routes suivantes : 18, 34B, 34C, 35, 36, 364, 368 et 38. Nous désirons que les blocs de traitements commerciaux et non commerciaux respectent la limite de la réserve faunique afin que celle-ci soit clairement identifiable sur le terrain. Nous aimerions que des mesures fauniques puissent être appliquées pour la majorité des traitements cultureux ou de remise en production proposés dans la réserve faunique des Laurentides. Nous pourrions en discuter lorsque la planification fine des travaux sera effectuée après avoir trié le site potentiel des sites d'intervention. Nous aurions souhaité que des coupes partielles puissent être identifiées dans cette version du PAFIO 2018-2023 afin de localiser les endroits qui serviront à atteindre la cible de CP incluse dans la stratégie d'aménagement du PAFIT 2018-2023. Intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides : la limite devra être clairement identifiable après les travaux. La planification forestière devra être modulée et adaptée à cet effet.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D017 à PAFIO-C1-2018-D044	Organisme : Sépaq, réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : 023-71
Pas de préparation de terrain à proximité du lac Salvail ni à proximité de son tributaire principal pour éviter de favoriser l'apport de sédiment.		
Maintien de la productivité d'un lac faisant partie du plan de pêche du secteur du lac aux Écorces. La planification forestière dans le bassin versant immédiat devra être modulée à cet effet.		
Maintien de la qualité des habitats fauniques des espèces mises en valeur (orignal et gélinotte) dans les secteurs de chasse 70 et 71 : moduler et adapter la planification forestière ainsi que le scénario sylvicole afin de maintenir et de faire perdurer dans le temps des caractéristiques clés des habitats fauniques productifs dans ces deux secteurs de chasse, dont notamment des forêts matures résiduelles.		
Intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides : la limite devra être clairement identifiable après les travaux. La planification forestière devra être modulée et adaptée à cet effet.		
Ne pas intervenir dans un rayon de 36 m de ce camp de chasse : maintien d'un encadrement visuel de qualité.		
Parcours de canot-camping : protéger les infrastructures associées à ce parcours (sentiers de portage, sites de campement). Maintenir la qualité de l'encadrement visuel de ce parcours.		
Intensité des travaux de récolte forestière dans un court laps de temps. Préoccupation : Maintien d'un taux de recrutement des jeunes peuplements dans le temps et l'espace dans le secteur de chasse 73.		
Présence d'un parcours de canot-camping : maintenir les infrastructures associées à ce parcours (sentiers de portage et sites de campement). Maintenir la qualité de l'encadrement visuel de ce parcours.		
Présence d'infrastructures d'hébergement. Moduler et adapter la planification forestière pour maintenir la qualité de l'encadrement visuel. CR dans le bassin versant immédiat d'un lac stratégique. Adapter et moduler la planification forestière afin de maintenir la productivité de ce lac.		
Travaux commerciaux adaptés à l'habitat de la gélinotte huppée.		
Présence de nombreuses frayères. Éviter d'effectuer de la préparation de terrain dans le bassin versant immédiat de ce lac stratégique (lac Gagnon et lac Calypsos).		
Retirer cette partie du bloc de coupe afin de protéger le cours d'eau comportant des frayères (au nord du lac Gagnon).		
Maintien d'un encadrement visuel de qualité devant le pôle de mise en valeur Belle-Rivière.		
Ne pas effectuer de préparation de terrain dans le bassin versant immédiat d'un lac stratégique. Ne pas effectuer de préparation de terrain à proximité d'un tributaire d'une frayère d'un lac stratégique.		
Présence d'un sentier récréatif très fréquenté associé au pôle de mise en valeur Belle-Rivière. Protection de cette infrastructure de mise en valeur. Protection de l'ambiance et de l'encadrement visuel de ce sentier récréatif et du belvédère.		
Ne pas effectuer de préparation de terrain dans ce bloc (versant nord-ouest du lac de la Belle Rivière).		
Ne pas construire de chemin forestier transfrontalier dans ce secteur où des conflits entre les usagers persistent depuis plusieurs années (secteur du lac au Cheval et du Petit lac Méty).		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D017 à PAFIO-C1-2018-D044	Organisme : Sépaq, réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : 023-71
Retirer le bloc de coupe enclavé dans le lac.		
Ne pas effectuer de préparation de terrain dans le bassin versant immédiat de ce lac stratégique. Ne pas effectuer de préparation de terrain dans l'encadrement visuel du parcours de canot-camping.		
Retirer ce bloc de coupe : lac stratégique, lac à omble chevalier, proximité d'une frayère en lac (lac Marchand).		
Retirer ce bloc de coupe : lac stratégique, lac à omble chevalier (lac Lanctôt).		
Intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. La limite devra être clairement identifiable après les travaux. La planification forestière devra être modulée et adaptée à cet effet.		
Maintien de l'encadrement visuel dans le corridor de la route 169.		
Parcours de canot-camping. Protéger les infrastructures associées à ce parcours (sentiers de portage, sites de campement). Maintenir la qualité de l'encadrement visuel de ce parcours.		
Maintien de la qualité des habitats fauniques des espèces mises en valeur (orignal et gélinotte) dans les secteurs de chasse 70. Moduler et adapter la planification forestière ainsi que le scénario sylvicole afin de maintenir et de faire perdurer dans le temps des caractéristiques clés des habitats fauniques productifs dans ces deux secteurs de chasse, dont notamment des forêts matures résiduelles.		
Présence d'un poste d'accueil (accueil des Écorces). Moduler les interventions pour conserver une ambiance forestière et un encadrement visuel de qualité.		
Aucuns travaux sylvicoles dans ces bassins versants sensibles.		
Ne pas agglomérer autant de secteurs de préparation de terrain et de plantations autour de ces lacs.		
Présence d'infrastructures d'hébergement (Gîte-du-Berger). Moduler les interventions pour conserver une ambiance forestière et un encadrement visuel de qualité.		
Bassins versants avec présence d'omble chevalier (lac Bousquet). La planification forestière devra être adaptée à cet effet.		
Retirer ce bloc de coupe. Le lac Suzor-Côté est visé pour l'implantation d'infrastructures d'hébergement.		
Lac Godin et Petit lac Godin : bassins versants avec présence d'omble chevalier. La planification forestière devra être adaptée à cet effet.		
Réponse du MFFP Nous tenons à souligner qu'au cours des dernières années nos organisations respectives ont développé une collaboration permettant d'échanger sur notre planification. Le Ministère est soucieux de poursuivre cette collaboration. Soyez assuré que nous prendrons vos préoccupations en compte lorsque nous planifierons des activités à l'intérieur ou à proximité des limites de la RFL. Nous communiquerons alors avec vous afin de vous tenir informés et, s'il y a lieu, de nous entendre sur les mesures d'harmonisation permettant de concilier les différents intérêts.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D045	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Le villégiateur demande la possibilité de relier le nouveau chemin construit à celui qu'il utilise pour se rendre son bail de villégiature.		
Réponse du MFFP Lors de cette consultation, vous demandiez de maintenir l'accès au terrain de votre bail de villégiature par les nouveaux chemins construits lors des opérations de récolte du chantier Miquet Sud. À la suite des opérations effectuées à l'hiver 2017-2018 dans ce chantier, le terrain de votre bail de villégiature a été relié à ces nouveaux chemins. Au printemps 2018-2019, lors d'une visite à nos bureaux, vous nous avez fait part de votre insatisfaction quant à l'état des chemins après les opérations de récolte. Les compagnies forestières sont tenues de conserver les chemins en bon état lorsqu'il y a des opérations et le Ministère a la responsabilité de s'assurer du respect de cette clause contractuelle.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D046	Organisme : Zec des Passes	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Lors de cette consultation, vous avez exprimé des préoccupations sur la localisation des travaux, le bruit lors du transport, les types de traitement, les périodes de réalisation des travaux ainsi que la superficie des travaux.		
Réponse du MFFP Ces préoccupations ont mené à la signature d'une entente/mesure d'harmonisation entre nos deux organisations.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D052 à PAFIT-C1-2018-D055	Organisme : Agence de gestion intégrée des ressources	Unité d'aménagement : 024-71, 025-71 et 027-51
Commentaires Il serait également intéressant de connaître les détails des traitements planifiés pour chacun des secteurs en consultation. L'objectif de cette approche est de pouvoir vous soumettre nos préoccupations (suggérer des modalités) plus précises lorsque viendra le moment de découper plus finement les secteurs d'opérations.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D052 à PAFIT-C1-2018-D055	Organisme : Agence de gestion intégrée des ressources	Unité d'aménagement : 024-71, 025-71 et 027-51
Considérant le contexte de gestion intégrée des ressources dans les parties sud des UAF, les corporations suggèrent d'utiliser des modalités et des approches de consultation particulières pour la planification de ces zones qui sont fortement utilisées. Notre connaissance des territoires et des dynamiques locales pourrait nous permettre de vous aider dans certains cas. Nos membres sont toujours préoccupés par la quantité des massifs affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Nous aimerions participer à la planification et à la récupération éventuelle de ces secteurs. Par conséquent, il sera important pour les aménagistes de considérer et d'analyser le maintien à long terme d'un capital forestier sur le territoire projeté de la forêt de proximité de Maria- Chapdelaine même si nous devons récupérer certains secteurs gravement affectés par la tordeuse. C'est pourquoi nous aimerions être consultés sur cette approche ou stratégie. Nous poursuivons la validation sur le terrain dans certains secteurs afin de diagnostiquer les dommages de la TBE. Cette initiative nous permettra de mieux planifier et intervenir dans les secteurs affectés par la TBE qui se retrouvent dans des zones fortement utilisées (villégiatures regroupées et autres activités). Il nous fera plaisir de partager avec vous les informations que nous aurons recueillies sur le terrain.		
De plus, il serait très important de considérer lors de la planification, l'intensité et la répartition des SIP commerciaux. Après avoir évalué la cartographie à jour des historiques de travaux de récolte des dernières années incluant les secteurs TBE, nous remarquons qu'il reste peu de SIP d'un seul tenant dans la partie sud des UAF. Il faudra donc porter une attention particulière à cette situation qui pourrait avoir comme effet de récolter trop intensivement des secteurs à proximité des municipalités qui sont des secteurs fortement utilisés à différentes fins. Il serait prudent selon nous que vous optiez dans ces secteurs pour une approche de répartition dans le temps sur plusieurs années plutôt que de récolter intensivement un important volume sur une seule année par exemple. Nous aimerions vous rencontrer à ce sujet afin de pouvoir échanger plus précisément sur cette préoccupation qui est importante pour nous. Cette préoccupation est générale, mais pour cette consultation elle est surtout applicable aux SIP qui sont en coupe de régénération dans les secteurs de Notre-Dame-de-Lorette (ouest et est du lac Mathieu) et de Saint-Stanislas (lac Éden).		
Nous constatons également, suite à la consultation sur le PAFIO, que beaucoup de chemins planifiés (implantation, amélioration et réfection) sont en consultation principalement dans les territoires intramunicipaux de Notre-Dame-de-Lorette. Cette situation est possiblement en lien avec le nouveau programme de voirie qui est accessible pour les BGA. Ce point nous préoccupe et nous demandons au MFFP de nous consulter plus spécifiquement sur cet élément avant d'autoriser la planification. C'est que beaucoup de chemins déjà existants avaient été construits à l'époque par les corporations locales avec le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) et servent aujourd'hui à de multiples usages.		
L'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR) ainsi que ses membres concernés (les corporations locales de développement en milieu forestier de la MRC de Maria-Chapdelaine) ont pris connaissance des PAFIO (consultation publique 2018) des UA 024-71, 025-71 et 027-51. Par la présente, nous désirons vous faire part de nos préoccupations et demandes. À l'intérieur de ces UAF se trouvent les secteurs d'appartenance des corporations de la MRC de Maria-Chapdelaine, soit en périphérie et à l'intérieur des limites municipales.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D052 à PAFIT-C1-2018-D055	Organisme : Agence de gestion intégrée des ressources	Unité d'aménagement : 024-71, 025-71 et 027-51
Les corporations locales de développement en milieu forestier de la MRC de Maria-Chapdelaine forment dix OSBL qui sont actifs pour la majorité depuis le début des années 1990 : le Comité de développement de Girardville, le Comité forêt et environnement de Saint-Thomas-Didyme, la Corporation d'aménagement forêt Normandin, la Corporation de gestion forestière de Notre-Dame-de-Lorette, le Comité forêt habitée Saint-Edmond-les-Plaines, les Jardins forestiers de Saint-Stanislas, l'Association régionale de développement unifié, la Corporation de développement des ressources de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, l'Association de développement de Saint-Eugène et la Corporation de développement économique et communautaire de Saint-Augustin. En 2000, les corporations se sont dotées d'une expertise technique regroupée : l'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR). Actuellement, en partenariat avec la MRC de Maria-Chapdelaine, AGIR et les corporations travaillent sur un projet de forêt de proximité. Suite à la réponse que nous avons reçue de votre part lors de la dernière consultation publique PAFI (V7 et V8) (PAFIO-C1-2017-D060 et D063), les corporations locales membres d'AGIR ont toujours le désir de participer activement à la planification de leurs activités en forêt publique. Notre approche demeure de travailler en collaboration avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), principalement avec Produits forestiers Résolu (PFR), dans l'identification des secteurs d'intervention potentiels (SIP) et si possible au raffinement de ces derniers en secteurs d'intervention (SI). Notre objectif est donc de nous assurer que nos membres puissent continuer de poursuivre leur mission d'économie sociale à long terme en se donnant une planification d'au moins cinq ans en continu. Cependant, après avoir fait cet exercice de planification à long terme dans l'intérêt de nos membres, nous avons régulièrement, depuis quelques années des surprises. En effet, cet exercice de planification, qui avait été fait de bonne foi par nos représentants avec l'industrie, devient régulièrement une porte de sortie pour un BGA en particulier qui a soi-disant des problèmes avec votre planification et doit se servir à l'intérieur des SIP qui devaient assurer nos besoins. Cette situation est embarrassante, puisqu'elle a des effets directs sur nos activités et nos relations de confiance avec les différents usagers du territoire avec qui nous travaillons depuis longtemps et nous amène à nous inquiéter de plus en plus sur la pérennité de nos activités dans les parties sud des UAF concernées. Il faudrait donc trouver rapidement une solution à cette situation. Donc, considérant la possibilité de la création de la forêt de proximité de Maria-Chapdelaine, considérant que les activités des corporations ainsi que le projet de forêt de proximité sont appuyés politiquement par le milieu local et régional, considérant que, depuis plus de 20 ans, en tant qu'OSBL, les corporations sont actives dans le développement socioéconomique, considérant que le maintien du volume des activités annuelles permet des retombées locales pour les corporations dans leur milieu, considérant que le mécanisme de concertation avec les bénéficiaires de GAF dans la planification des travaux présente certaines problématiques. Après consultation et analyse des PAFIO déposés, voici nos principales préoccupations : Être consultés de nouveau par le MFFP lorsque le découpage plus précis des SIP (secteurs tordeuses, forêts morcelées et PRAN) sera effectué. De cette façon, nous serons en mesure d'émettre des préoccupations plus précises. L'objectif de cette approche est de pouvoir vous soumettre nos préoccupations (suggérer des modalités) plus précises lorsque viendra le moment de découper plus finement les secteurs d'opérations. Considérant le contexte de gestion intégrée des ressources dans les parties sud des UAF, les corporations suggèrent d'utiliser des modalités et des approches de consultation particulières pour la planification de ces zones qui sont fortement utilisées. Notre connaissance des territoires et des dynamiques locales pourrait nous permettre de vous aider dans certains cas. Nos membres sont toujours préoccupés par la quantité des massifs affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Nous aimerions participer à la planification et à la récupération éventuelle de ces secteurs.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D052 à PAFIT-C1-2018-D055	Organisme : Agence de gestion intégrée des ressources	Unité d'aménagement : 024-71, 025-71 et 027-51
Par conséquent, il sera important pour les aménagistes de considérer et d'analyser le maintien à long terme d'un capital forestier sur le territoire projeté de la forêt de proximité de Maria-Chapdelaine même si nous devons récupérer certains secteurs gravement affectés par la tordeuse. C'est pourquoi nous aimerions être consultés sur cette approche ou stratégie. Nous poursuivons la validation sur le terrain dans certains secteurs afin de diagnostiquer les dommages causés par la TBE. Cette initiative nous permettra de mieux planifier et intervenir dans les secteurs affectés par la TBE qui se retrouvent dans des zones fortement utilisées (villégiatures regroupées et autres activités). Il nous fera plaisir de partager avec vous les informations que nous aurons recueillies sur le terrain. De maintenir un capital forestier qui permettra la récolte des volumes annuels historiques des corporations sur leurs territoires d'appartenance (82 800 m³ en SEPM, dont 35 800 m³ dans la 025-71 et la 027-51) et de s'assurer de maintenir un capital de ressources forestières sur le territoire projeté de la forêt de proximité de la MRC de Maria-Chapdelaine dans le but de maintenir la rentabilité du projet (voir la fiche 5.01A de la TLGIR, fiche enjeu solution « Forêt de proximité »). Le bilan est actuellement inquiétant et, selon notre évaluation, il faudra être très vigilant afin de respecter les cibles identifiées. De plus, il serait très important de considérer lors de la planification, l'intensité et la répartition des SIP commerciaux. Après avoir évalué la cartographie à jour des historiques de travaux de récolte des dernières années, incluant les secteurs TBE, nous remarquons qu'il reste peu de SIP d'un seul tenant dans la partie sud des UAF. Il faudra donc porter une attention particulière à cette situation qui pourrait avoir comme effet de récolter trop intensivement des secteurs à proximité des municipalités qui sont des secteurs fortement utilisés à différentes fins. Il serait prudent selon nous que vous optiez dans ces secteurs pour une approche de répartition dans le temps sur plusieurs années plutôt que de récolter intensivement un important volume sur une seule année par exemple. Nous aimerions vous rencontrer à ce sujet afin de pouvoir échanger plus précisément sur cette préoccupation qui est importante pour nous. Cette préoccupation est générale, mais pour cette consultation elle est surtout applicable pour les SIP qui sont en coupe de régénération dans les secteurs de Notre-Dame-de-Lorette (ouest et est du lac Mathieu) et de Saint-Stanislas (lac Éden). En 2017, nous étions préoccupés par un vaste SIP situé dans l'UA 27-51 (lac Supérieur) localisé en bonne partie à l'intérieur des limites historiques d'intervention de la Corporation de Notre-Dame-de-Lorette. Pour les considérants exprimés précédemment, nous aimerions pouvoir discuter avec vous plus précisément du découpage, des modalités, de l'intensité et des échéanciers de récolte de ce SIP. Sachez que nous sommes toujours disponibles pour travailler en collaboration avec vous et que nous attendons des nouvelles sur la façon avec laquelle nos préoccupations seront considérées.		
Réponse du MFFP Dans un premier temps, par l'intermédiaire de votre communication, vous souhaitiez participer activement à la planification des activités des corporations. En ce sens, vous souhaiteriez participer à l'élaboration des secteurs d'intervention potentiels de récolte (SIP) ainsi qu'à la planification fine des secteurs d'intervention (SI). Il nous apparaît nécessaire de rappeler ici le mécanisme de consultation dans le contexte de la planification. Les SIP sont définis par les aménagistes en collaboration avec certains partenaires dans le cadre d'une stratégie d'aménagement à long terme. Ces SIP constituent la base de la consultation publique. Il est primordial pour l'aménagiste de connaître vos préoccupations le plus en amont possible dans ce processus afin d'en tenir compte lors de la planification fine. Le processus de consultation publique vous permet de présenter toutes vos préoccupations et de vous assurer que ces dernières ont été entendues. Plus une préoccupation est précise, plus il est aisé pour les aménagistes d'y donner suite.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D052 à PAFIT-C1-2018-D055	Organisme : Agence de gestion intégrée des ressources	Unité d'aménagement : 024-71, 025-71 et 027-51
Nous vous proposons de convenir d'une mesure d'harmonisation dans laquelle le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) vous transmettrait, au début de son processus de découpage de chantier, un secteur d'intervention potentiel découpé partiellement. Il s'agirait essentiellement d'un chantier qui présente les contours des peuplements matures aptes à la récolte dont les zones interdites à la récolte ont été soustraites. Au préalable, nous conviendrons des secteurs d'intérêt particulier à l'intérieur desquels la mesure d'harmonisation s'appliquerait et du délai pour recevoir vos commentaires. Votre lettre fait également mention de préoccupations relatives à l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit actuellement dans les unités d'aménagement 027-51 et 024-71. Au cours des premières années de l'épidémie, les aménagistes ont procédé à des coupes dites de prérecupération qui étaient conformes à la réglementation en vigueur et permettaient d'éviter la perte de fibre pour préserver au maximum le capital forestier. Depuis l'an dernier, le même objectif a été poursuivi dans des secteurs lourdement touchés qui ont dû faire l'objet de plans spéciaux de récupération. Concernant votre proposition de suivre la situation de l'épidémie, c'est avec plaisir que nous recevons vos données terrain et vos observations. Avant de conclure, vous nous avez fait part de vos préoccupations relativement aux bilans de récolte dans la zone de projet de forêt de proximité. Les préoccupations de maintien du capital forestier des corporations sont en effet traitées dans la fiche enjeu solution sur la forêt de proximité. Cette fiche a récemment été revue par un comité de travail lors des rencontres de la Table de gestion intégrée des ressources. Avec la révision de cette fiche, des écarts ont été définis afin de mieux encadrer la récolte maximale annuelle dans la zone identifiée pour le projet de forêt de proximité. Un travail substantiel a été fait afin de mieux cerner la problématique et de bien répondre à vos préoccupations. Sur ce point, un intérêt particulier sera porté aux problèmes de planification où les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement auraient accès aux SIP qui doivent répondre à vos besoins. Finalement, pour ce qui est de l'implantation et de la réfection de chemins dans le secteur de Notre-Dame-de-Lorette, les chemins autorisés dans le permis d'intervention s'inscrivent dans le contexte de la planification des chantiers. Rappelons ici que les exécutants ont toujours le souci d'utiliser des chemins existants lorsque c'est possible. Cela dit, les transporteurs utilisés aujourd'hui ne sont pas les mêmes que dans les années passées et il est parfois nécessaire de construire de nouveaux chemins qui répondent aux normes et aux spécifications de transporteurs dont la taille peut être plus imposante.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D056	Organisme : Association des riverains du lac Noir	Unité d'aménagement : 027-51
Commentaires Tous les SIP localisés dans le bassin versant du lac Noir, surtout ceux situés au sud-ouest. Revoir la mesure d'harmonisation convenue pour 2013-2018 : le MFFP va s'assurer que le fichier de formes du bassin soit intégré au R176 (fichier des mesures d'harmonisation). Valider les blocs planifiés en 2014 dans la portion sud-ouest et en faire part à M. Gauthier (retrait ou report des blocs identifiés).		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D056	Organisme : Association des riverains du lac Noir	Unité d'aménagement : 027-51
Réponse du MFFP Lors de votre rencontre avec le planificateur de l'unité de gestion, vous avez émis des préoccupations sur la prise en compte de votre entente d'harmonisation dans le cadre de la planification et de l'autorisation de secteurs de récolte dans la zone identifiée du bassin versant du lac Noir. On vous a alors confirmé que la zone identifiée était bien connue et intégrée dans nos usages forestiers dans le cadre de la planification des opérations. On vous a également spécifié que cette entente était reconduite pour le plan quinquennal en cours, soit celui de 2018 à 2023. Concernant la planification de petits blocs de récolte localisés dans d'anciennes éclaircies commerciales, on vous a confirmé qu'il n'y aurait pas de permis de récolte pour ces blocs en 2018-2019, mais qu'une visite sur le terrain devait être faite par le MFFP pour vérifier si la récolte pouvait être reportée afin de permettre à votre organisme de mettre d'autres projets en place pour freiner la prolifération des cyanobactéries (les algues bleu-vert). Comme on vous l'a expliqué, ces anciennes éclaircies commerciales s'inscrivaient dans un scénario précis d'aménagement. Il a également été question des zones de chablis qui ont été observées dans ces blocs potentiels de récolte. Depuis, une visite sur le terrain a été faite par le MFFP et certains scénarios seront envisagés afin de limiter la perte de fibre tout en répondant à vos préoccupations. Comme convenu, vous serez informé des scénarios envisagés avant que toute récolte ne soit autorisée. Lors de votre passage à nos bureaux, vous avez également émis un commentaire sur le processus de consultation publique, soulignant qu'il serait plus efficient s'il se déroulait en soirée. Nous sommes en mesure de croire que le MFFP devrait reprendre cette façon de faire lors des prochaines consultations publiques.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D059	Organisme : Membre de l'Association des villégiateurs du secteur Brodeuse et Grenier	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Le secteur en question (carte annexée) a fait l'objet d'une coupe forestière en juin 2017 non prévue dans les plans d'aménagement antérieurs. De plus, le plan d'aménagement 2018 prévoit des travaux d'éclaircie précommerciale ou dégagement. L'ensemble de ces travaux touchera à la fois l'habitat et les sites nourriciers de l'orignal dans un court laps de temps et sur la presque totalité du secteur couvert par le groupe de chasseurs en place. L'exécution des travaux d'éclaircies pourrait se faire par phase sur des parties du territoire concerné ou encore sur un horizon de quelques années pour atténuer les impacts sur l'environnement et la faune. Étant donné la présence de plusieurs chasseurs dans le secteur, la définition de certaines modalités de traitement serait bénéfique au maintien d'une qualité d'habitat de l'orignal. L'Association souhaite recevoir la planification fine afin de mieux déterminer l'ampleur des travaux dans le secteur et connaître leur période d'exécution.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D059	Organisme : Membre de l'Association des villégiateurs du secteur Brodeuse et Grenier	Unité d'aménagement : 024-71
Réponse du MFFP Nous avons pris connaissance des préoccupations que vous avez émises concernant les travaux de dégagement de plantation dans le secteur du lac Gaétan. Nous joignons à la présente lettre une carte avec le détail des travaux dans le secteur. La majorité de la coupe 2012 a été reboisée en 2014 et 2015. Au cours de l'automne 2017, certaines portions ont été dégagées. Puisque la plantation est située dans un secteur où la compétition est très forte, le traitement doit être réalisé dans des délais très courts afin de ne pas compromettre la survie des plants. Ainsi, pour la prochaine saison, le secteur a fait l'objet d'un appel d'offres public pour la réalisation d'un dégagement en 2018. Ces travaux doivent se faire avant la période de la chasse. Pour le moment, nous n'avons pas le contour final du dégagement. Celui-ci sera tracé au moment des inventaires. Nous pourrions alors vous transmettre une mise à jour de la carte reproduisant ce qui sera réellement traité cette année.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D061 et PAFIT-C1-2018-D062	Organisme : Propriétés du secteur	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaires Laisser quelques endroits pour que l'on puisse bûcher du bois de chauffage. Il y a 13 groupes de chasseurs dans ce secteur qui malgré le feu et les interventions forestières se respectent. Il ne faudrait pas briser cela. Lors du dernier chantier, les chemins ont été laissés dans un état lamentable. Près de 10 000 \$ furent nécessaires pour réparer trois kilomètres de chemin afin de pouvoir se rendre à nos chalets. Si vous allez dans la montagne du lac Victoria, côté ouest, refaire les ponts après. Section de chemin entre le lac de la Patate et le lac Morin : Ajouter du gravier, refaire les fossés et déboucher les ponceaux, car lors des travaux (2003-2006) les chemins n'ont pas été recouverts de gravier, ils ont été laissés sur la terre grise. Ce qui était notre chemin d'accès est aujourd'hui inutilisable et nous devons maintenant faire un détour de plus de sept kilomètres. Section de chemin entre le lac Morin et le lac Raymond : Rénovée. Ajouter du gravier, car ce chemin n'est pas conçu pour le transport de la machinerie et nous avons dû, en raison du budget, restreindre le gravier.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D061 et PAFIT-C1-2018-D062	Organisme : Propriétés du secteur	Unité d'aménagement : 025-71
Réponse du MFFP Vos préoccupations concernent la conservation de peuplements pour le bois de chauffage ainsi que la préservation du réseau routier après les interventions forestières. Aucune zone spéciale n'est conservée pour le bois de chauffage. Cependant, de nombreux secteurs sont disponibles annuellement pour répondre à ce besoin. Vous pouvez vous adresser à l'unité de gestion afin de connaître leur emplacement et d'obtenir un permis de récolte de bois de chauffage domestique. Concernant la préservation du réseau routier, les intervenants en milieu forestier (les compagnies forestières) sont tenus de respecter le RADF qui stipule, entre autres, que les chemins doivent être dans un état carrossable à la suite de travaux forestiers. Des normes strictes sont également prévues quant à l'utilisation des ponts. Ce règlement doit être respecté et nous vous invitons à communiquer avec le MFFP si vous observez des manquements à ce sujet. Dans les secteurs des lacs de la Patate, Morin, Raymond et Victoria, vous nous avez transmis des préoccupations qui sont d'ordre opérationnel. À cet effet, nous vous proposons de convenir d'une mesure d'harmonisation dans laquelle la compagnie qui réalise les travaux d'aménagement (récolte, remise en production et entretien) soit tenue de communiquer avec vous au moins trois semaines avant le début de ces derniers afin de discuter des travaux de voirie qui seront réalisés le cas échéant. Nous communiquerons avec vous au moment de mettre la touche finale à cette mesure. Vous avez également indiqué que vous aimeriez obtenir de l'information plus précise sur la nature et les lieux des travaux. Nous vous invitons à consulter le site Web contenant la programmation des interventions forestières prévues dans la prochaine année pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51. Vous pouvez consulter le site de la PRAN au https://mffp.gouv.gc.ca/lesforets/amenagement-durable-foretsfprogrammation-annuelle-interventions-forestieres/. La diffusion de la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières résulte d'une démarche volontaire de chaque direction générale du Ministère en région. Cette initiative dépasse les exigences légales et traduit une volonté de transparence en ce qui a trait aux interventions forestières réalisées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La PRAN est mise à jour de façon ponctuelle. Il est donc conseillé de communiquer avec le personnel forestier des bureaux du Ministère en région au https://mffp.gouv.pc.ca/leministere/reseau-regional/nous-ioindre-saguenay/ pour obtenir une information précise et à jour. Il en est de même pour les lots mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui peuvent varier en cours d'année. La mise à jour de ces données peut être consultée au https://lbmmbgouv.pc.ca/.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D063	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaires Préoccupations concernant le lac Carcajou.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D063	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Réponse du MFFP À titre d'information, nous vous invitons à consulter le site du MFFP dans lequel vous trouverez la programmation annuelle pour la région au https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D068	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaires Le villégiateur souhaite préserver ces blocs puisque son secteur de chasse se situe dans ce secteur. Les secteurs adjacents ont, selon lui, déjà été bûchés. Il souhaite aussi que le réseau routier ne s'étende pas trop sur son territoire de chasse.		
Réponse du MFFP Au sujet de votre demande de retirer des blocs de récolte, nous vous contacterons dans les prochaines semaines afin de tenir une rencontre qui nous permettra d'échanger sur vos préoccupations. Concernant votre souhait d'être informé de la tenue des prochaines consultations, nous vous invitons à transmettre vos coordonnées (adresse postale et courriel) à notre partenaire dans le processus de consultation, la Conférence régionale des préfets du Saguenay-Lac-Saint-Jean, afin que votre nom soit ajouté à la liste des personnes intéressées par les consultations publiques du MFFP. Lors des prochaines consultations publiques, un courrier ou un courriel vous informera de la tenue de la consultation. L'adresse de notre partenaire est isabelle.lavoie@crp02.com.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D069 à PAFIT-C1-2018-D072	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ----
Commentaires C'est un magnifique secteur encore vierge à protéger pour les personnes qui, respectueusement, peuvent profiter de ce site. Le développement de la villégiature est limité et contrôlé, ce qui est très bien. C'est un secteur à protéger des coupes forestières, car plusieurs personnes jouissent du paysage magnifique.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D069 à PAFIT-C1-2018-D072	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ----
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D069 à PAFIT-C1-2018-D072	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ----
Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs qui vous préoccupent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D073	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaires Je suis propriétaire d'une résidence au 846, Emb 14, lac Clair, laquelle propriété borde une zone potentielle d'exploitation forestière. Mon terrain borde le lac Clair sur plus de 1 100 pieds, mais il s'y trouve également un lac non dénommé (voisin du lac Adélar) dont la superficie limitrophe à l'ensemble immobilier m'appartenant est de 76 600 m². Ma propriété est actuellement pour mon seul bénéfice, mais j'envisage un jour de développer pour d'autres villégiateurs. Essentiellement, mon terrain non seulement borde, mais également donne un accès visuel à la zone potentiellement exploitée. Toute coupe systématique aurait un impact détériorant sur l'environnement général et transformant possiblement l'habitat animal, l'utilisation de la zone par les différents propriétaires riverains. J'ai besoin de connaître l'exploitation éventuellement autorisée pour me prononcer.		
Réponse du MFFP Nous prenons bonne note de vos préoccupations et nous désirons vous assurer que nous en tiendrons compte lorsque la planification fine sera réalisée dans votre secteur d'intérêt. Si des interventions devaient vous toucher de manière plus précise, nous pourrions échanger et discuter avec vous du processus de planification afin de bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes pour éventuellement en tenir compte lors de la planification fine de ce secteur.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D075	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ----
Commentaires Je crois qu'il ne devrait pas y avoir de coupes forestières dans ce secteur. Il devrait rester à l'état sauvage pour la beauté de ses paysages.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D075	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ----
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D075	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ----
Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs qui vous préoccupent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D077	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ----
Commentaires Conservons notre forêt vierge, c'est le plus bel héritage.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D077	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ----
En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires. Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs qui vous préoccupent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D080	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ----
Commentaires Cet endroit est un paradis terrestre, s'il vous plaît gardez-le intact.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D080	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ----
L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Outre le fait de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires. Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs qui vous préoccupent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D083	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Je suis contre ce projet tout simplement. Cela empêchera le plaisir de profiter pleinement, au niveau du tourisme et du plein air, de la rivière Péribonka. Elle regorge d'innombrables animaux et écosystèmes uniques au Québec que nous nous devons de protéger.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D083	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D089	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Commentaires Aucun.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D089	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Réponse du MFFP Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs et les préoccupations qui vous inquiètent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D092	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Commentaires Aucun.		
Réponse du MFFP Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs et les préoccupations qui vous inquiètent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D097	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Destruction de la forêt, pollution visuelle pour nous et le touriste, destruction des berges de la rivière Péribonka, destruction des endroits de nidification des oiseaux et des mammifères. Les arbres filtrent le CO₂, les racines filtrent l'eau de la forêt et de la rivière, des ruisseaux et des lacs. Ne trouvez-vous pas que l'humain utilise à outrance les ressources naturelles de notre belle planète? Et c'est pour ça que la planète est rendue à bout de souffle. Etc., etc., etc. J'imagine que vous connaissez la suite et tout ça pour des \$\$\$\$\$. Je ne crois pas que vous voulez couper tous ces arbres à cause de la tordeuse. Non mais, vous allez détruire tout ce beau paysage. Quelle désolation et surtout quel désastre!		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D097	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : 024-71
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D097	Anonyme	024-71
En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D98	À titre personnel	024-71
Commentaires Le corridor de la rivière Péribonka doit être protégé. Il représente un très grand attrait récréotouristique en devenir. L'aspect visuel est très important. Il faut déplacer les travaux en dehors du corridor de la rivière Péribonka.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D98	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant: en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D98	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D099	Organisme : Créneau d'excellence en tourisme d'aventure et écotourisme au SLSJ	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Plusieurs intervenants, dont le Créneau d'excellence et certains de ses membres, ont communiqué leurs préoccupations à l'égard du corridor visuel de la rivière Péribonka lors de la récente consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT 2018-2023). Le rapport de consultation du PAFIT 2018-2023 soulève 76 préoccupations émises par les 48 participants au processus de consultation. La grande majorité des 76 préoccupations émises était en lien direct avec la rivière Péribonka et portait notamment sur la qualité visuelle des paysages et les aspects récréotouristiques de la vallée. La rivière Péribonka et sa vallée représentent un des plus beaux potentiels de développement de produits récréotouristiques de la région. Des entreprises de tourisme d'aventure ainsi que la municipalité de Lamarche ont, en ce moment, des projets de développement touristique sur les berges de la rivière. De plus, la rivière Péribonka est retenue dans le PRDTP de la région parmi les territoires récréatifs de l'axe Navigation pour lesquels des modalités particulières de protection visant principalement l'encadrement visuel doivent être appliquées. De plus, le projet de création d'aires protégées pour la vallée de la rivière Péribonka est toujours à l'étude par le MDDELCC et nous sommes d'avis que ce territoire devrait faire l'objet de mesures d'évitement jusqu'à ce que le MDDELCC ait complété son processus de protection de la vallée de la rivière Péribonka.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D099	Organisme : Créneau d'excellence en tourisme d'aventure et écotourisme au SLSJ	Unité d'aménagement : 024-71
Réponse du MFFP Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects touristiques avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Nous vous rappelons que le Ministère travaille dans un mode d'ouverture qui peut amener des adaptations dans les travaux prévus. Nous vous invitons à consulter le site Web contenant la programmation des interventions forestières prévue dans la prochaine année pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51. La diffusion de la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières résulte d'une démarche volontaire de chaque direction générale du Ministère en région. Cette initiative dépasse les exigences légales et traduit une volonté de transparence en ce qui a trait aux interventions forestières réalisées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La PRAN est mise à jour de façon ponctuelle. Il est donc conseillé de communiquer avec le personnel forestier des bureaux du Ministère en région au https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-regional/nous-joindre-saguenay/ pour obtenir une information précise et à jour. Il en est de même pour les lots mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui peuvent varier en cours d'année. La mise à jour de ces données peut être consultée au https://bmmb.gouv.qc.ca/. De plus, vous pouvez consulter le site de la PRAN au https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/. <i>Vos préoccupations sur les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées</i> Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Il est important de préciser que ce dernier analyse les propositions reçues du milieu et qu'il transfère une version des territoires d'intérêt qu'il a retenue aux différents ministères concernés par les projets d'aires protégées. Ceux-ci doivent ensuite analyser les propositions en détail. Dans le processus d'identification des aires protégées, des zones sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le MDDELCC. Les territoires d'intérêt n'ayant pas franchi ces étapes sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D099	Créneau d'excellence en tourisme d'aventure et écotourisme au SLSJ	024-71
Afin d'honorer les droits consentis en approvisionnement aux industriels forestiers, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue, sur l'ensemble du territoire, les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris ces territoires d'intérêt. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'appliquer des mesures d'évitement pour limiter, autant que possible, la planification d'interventions forestières à l'intérieur des territoires d'intérêt retenus par le MDDELCC. De plus, nous continuons les démarches d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire. Soyez assuré de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible à la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, et ce, en étroite collaboration avec le MDDELCC.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIO-C1-2018-D100	À titre personnel	---
Commentaires Aucun.		
Réponse du MFFP Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs et les préoccupations qui vous inquiètent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D105	À titre personnel	024-71
Commentaires Faire les coupes dans un autre endroit qu'en bordure de la rivière Péribonka, car la beauté naturelle de l'endroit joue un rôle essentiel dans son développement touristique.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D105	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D105	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D106	Organisme : Tourisme Alma Lac-Saint-Jean	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Depuis 2002, Tourisme Alma Lac-Saint-Jean travaille sur une proposition d'aménagement touristique du corridor de la rivière Péribonka. Le Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020 du gouvernement du Québec met en évidence sur notre territoire la reconnaissance d'un créneau d'excellence international en tourisme d'aventure et en écotourisme au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le projet de mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka est au premier plan des priorités de développement de notre offre touristique territoriale et de la stratégie touristique de la municipalité de Lamarche. Les orientations du plan de développement du gouvernement s'articulent autour du développement de l'offre (les beautés de la nature dans le respect des écosystèmes), de l'accueil (tant la satisfaction des visiteurs que le bien-être des employés) et de l'expérience touristique (en harmonie avec la nature et les communautés locales). S'ajoute au virage vert que prend l'industrie touristique, la priorité accordée au développement d'activités et d'attractions touristiques mettant en valeur les caractéristiques culturelles et naturelles du territoire se situant au nord du 49^e parallèle. Nous sommes préoccupés par la protection du couloir visuel de la rivière Péribonka. Les paysages y sont spectaculaires et la rivière Péribonka constitue à notre avis un des plus beaux bijoux du patrimoine des grandes rivières du Québec.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D106	Organisme : Tourisme Alma Lac-Saint-Jean	Unité d'aménagement : 024-71
Les zones de coupes prévues sont en bordure d'un plan d'eau exceptionnel, unique au monde, sur lequel des projets de développement touristique pourront voir le jour d'ici les prochaines années. Le potentiel de mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka s'intègre à d'importantes valeurs fauniques, écologiques, paysagères, sociales, culturelles, touristiques et récréatives. L'industrie touristique du Lac-Saint-Jean et de toute la région compte énormément sur le potentiel touristique de la rivière Péribonka pour établir son positionnement sur le plan international. C'est dans cette optique et en appui à la stratégie touristique de Lamarche que nous demandons la protection d'un couloir visuel. Nous sommes préoccupés par la préservation de la qualité du paysage entourant la rivière Péribonka et le lac Tchitogama. Nous sollicitons, dans le cadre de ces travaux, une analyse dans la zone de forêt à haute valeur de conservation identifiée de type « récréotouristique » et de type « paysage exceptionnel » par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.		
Réponse du MFFP Comme cela a été mentionné lors de la rencontre du 16 mai 2018, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects touristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Nous comptons poursuivre les rencontres dès l'automne et votre organisation sera contactée au moment opportun. Nous vous rappelons que le Ministère travaille dans un mode d'ouverture qui peut amener des adaptations dans les travaux prévus. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la production de la planification annuelle des travaux. Nous vous invitons à consulter le site Web contenant la programmation des interventions forestières prévue dans la prochaine année pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51. La diffusion de la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières résulte d'une démarche volontaire de chaque direction générale du Ministère en région. Cette initiative dépasse les exigences légales et traduit une volonté de transparence en ce qui a trait aux interventions forestières réalisées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La PRAN est mise à jour de façon ponctuelle. Il est donc conseillé de communiquer avec le personnel forestier des bureaux du Ministère en région au https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-regional/nous-joindre-saguenay/ pour obtenir une information précise et à jour. Il en est de même pour les lots mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui peuvent varier en cours d'année. La mise à jour de ces données peut être consultée au https://bmmb.gouv.qc.ca/. De plus, vous pouvez consulter le site de la PRAN au https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D107	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Pour le paysage, le bruit et la destruction de la nature. Quand je bûchais étant plus jeune on avait une obligation de rester à plusieurs mètres des cours d'eau sous peine d'amende. Et vous, alors? Ne touchez à rien svp, tout est beau comme ça, au naturel.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D107	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D108	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Protection du grand corridor pour la beauté des rives et pour la montagne avoisinant la rivière Péribonka. Très beau paysage à conserver pour le tourisme et pour diverses activités comme la motoneige et le VTT.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D108	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif était de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects touristiques avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D109	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires L'image de tourisme vert qui est la base de mon choix de destination dépend intégralement de ce « corridor visuel » lors de ma descente de rivière. Toute coupe ne laissant pas intact ce corridor visuel me fera changer de choix de destination et signifiera donc moins de revenus pour les acteurs locaux. Toute utilisation au-delà de l'éclaircie commerciale sur une largeur suffisante pour constituer un corridor visuel le long des rivières et des lacs est non seulement néfaste à l'environnement (ruissellement non filtré et effondrement des berges), mais est préjudiciable à l'image de nature qui est la source de l'activité touristique.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D109	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		
Commentaires Processus de consultation Comment la somme de 15 avis clairement listés dans votre rapport peut-elle amener à la planification d'une coupe de 14 km de long en bordure est de la rivière Péribonka? Sans aucune autre forme d'explication, cela démontre une nette incohérence et donc une faillite du processus de consultation.		
Réponse du MFFP Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées. Nous vous invitons à consulter le site Web contenant la programmation des interventions forestières prévue dans la prochaine année pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D109	À titre personnel	024-71
La diffusion de la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières résulte d'une démarche volontaire de chaque direction générale du Ministère en région. Cette initiative dépasse les exigences légales et traduit une volonté de transparence en ce qui a trait aux interventions forestières réalisées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La PRAN est mise à jour de façon ponctuelle. Il est donc conseillé de communiquer avec le personnel forestier des bureaux du Ministère en région au https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-regional/nous-joindre-saguenay/ pour obtenir une information précise et à jour. Il en est de même pour les lots mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui peuvent varier en cours d'année. La mise à jour de ces données peut être consultée au https://bmbb.gouv.qc.ca/. De plus, vous pouvez consulter le site de la PRAN au https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D111	Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale	023-71
Commentaires Il y a actuellement des consultations pour les PAFIO dans la région 03. Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale s'est penché sur les cartes proposées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'exercice de consultation de l'UA 023-71. Nous avons pris soin de remplir les formulaires prévus aux fins de la consultation, nous avons toutefois à cœur de saisir l'occasion de vous rappeler, encore une fois, certaines de nos priorités en matière de conservation régionale. Ainsi, nous profitons de cette consultation pour signifier nos attentes et prendre part à la gestion forestière afin que la protection des ressources et des fonctions de la forêt, le maintien de la qualité des paysages, le rétablissement du caribou forestier et la prise en compte du récréotourisme comme créateur de richesses soient mieux intégrés. Aires protégées : Nous nous opposons à la réalisation des opérations forestières prévues dans plusieurs propositions d'aires protégées identifiées par les groupes de travail régional sur les aires protégées des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale. Les travaux prévus au PAFIO auraient des impacts majeurs sur les valeurs de conservation de ces territoires. Nous maintenons donc notre demande (formulée précédemment lors de la consultation sur le PAFIO de l'UGAT 023-52 ainsi que celle portant sur le PAFIT de l'UAF 03-351) que le MFFP applique un moratoire sur ce territoire. En effet, dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire ». C'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète. Le CRE – région de la Capitale-Nationale est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région et que celui-ci devrait apparaître dans les PAFIO. Ces territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées doivent être soustraits temporairement de l'aménagement forestier dans l'attente de l'analyse approfondie par les différents ministères impliqués ou de la désignation légale de ces secteurs à titre d'aire protégée. Rappelons que ce projet d'aire protégée a été proposé par la Conférence régionale des élus de la région 03 (CRÉ03) avant sa dissolution et la Table régionale de l'analyse de carences en aires protégées (Saguenay-Lac-Saint-Jean) (TRACA). Le territoire a été identifié comme ayant un fort potentiel de conservation.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D111	Organisme : Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale	Unité d'aménagement : 023-71
Ces territoires ont été déterminés après plusieurs mois de concertation, dans chacune des régions concernées, avec comme objectif de faciliter l'atteinte des cibles gouvernementales en matière d'aires protégées. Les scénarios qui en ont découlé sont le fruit de consensus patiemment obtenus auprès d'acteurs de tous les milieux, incluant les entreprises forestières, les municipalités, les groupes environnementaux, etc. Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale, est préoccupée par cette situation et est d'avis que les opérations forestières sur les territoires proposés et dans leur périphérie immédiate risquent d'hypothéquer fortement certains attributs de ceux-ci et, par le fait même, leur potentiel de conservation. Cette situation est d'autant plus déplorable que des représentants du Ministère ont participé activement aux travaux de ces tables, allant dans certains cas jusqu'à proposer eux-mêmes des territoires. De plus, le Ministère étant responsable de la planification forestière, il lui aurait été aisé de mettre en œuvre des mesures pour s'assurer d'éviter cette situation. Nous accordons une haute importance à la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et nous talonnerons le MFFP et le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à ce sujet, car ils s'exposent à la critique tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas statué sur les projets. D'ailleurs, la récolte de bois dans ces territoires accroît considérablement le risque que des bois non conformes aux standards du FSC soient transformés dans les usines régionales, et pourrait mener à une remise en question de l'analyse de risque de certains détenteurs de certificats FSC de bois contrôlé (le risque pourrait passer de faible à élevé). Cet exercice de planification fragilise donc par ailleurs notre industrie et le blâme en reviendra aux ministères impliqués. Nous vous demandons donc de collaborer avec le MDDELCC afin de contribuer à l'atteinte des cibles de protection visées par la Convention internationale sur la biodiversité et les objectifs gouvernementaux en matière de conservation. En ce sens, il nous apparaît essentiel que vous interveniez auprès des directions régionales de votre ministère afin de vous assurer qu'aucune récolte ne soit effectuée, à court terme, dans des territoires issus de ces processus régionaux. Ceci permettra aux ministères concernés, particulièrement le MDDELCC, d'effectuer les démarches nécessaires pour faire avancer les différents dossiers. Il nous semble évident que si le gouvernement met trop de temps à prendre une décision pour ces projets d'aires protégées dans la région, et que chaque année le MFFP permet la mise en œuvre d'opérations forestières dans ces projets, ils auront été altérés de façon importante. En effet, il n'est pas suffisant d'éviter autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones à l'étude aux fins d'aires protégées; nous espérons un énoncé d'intention et un gel des opérations dans ces zones de projet et dans leur périphérie immédiate. Nous demandons que ces forêts à haute valeur de conservation, en raison de leurs caractères représentatifs des écosystèmes régionaux et nationaux, soient préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national. Les aires protégées constituent un outil important et reconnu pour la conservation de la biodiversité. Considérant qu'une des orientations de la SADF est de « Contribuer au développement et à la gestion durables d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité » (orientation 3, défi 2 : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes), et que plusieurs objectifs en découlent, notamment l'objectif 1 « Poursuivre la création, la reconnaissance légale et la gestion des aires protégées dont le Ministère est responsable » et l'objectif 2 « Collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier », le MFFP devrait mettre en œuvre les engagements du Québec envers la création d'aires protégées afin de réduire les écarts à combler sur le territoire. Ces écarts sont réels dans le contexte où les cibles des orientations stratégiques 2011-2015 en matière d'aires protégées au Québec (12 % de protection du territoire terrestre) n'ont pas été rencontrées, et où le risque est élevé de ne pas atteindre nos engagements actuels en vertu des accords internationaux auxquels le Québec s'est engagé (cibles d'Aïchi, dont la cible d'atteindre 17 % d'aires protégées terrestres d'ici 2020).		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D111	Organisme : Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale	Unité d'aménagement : 023-71
Plus récemment encore, le premier ministre du Québec a réitéré son engagement à atteindre les cibles internationales fixées par les pays signataires de la Convention sur la diversité biologique, dont le Canada (http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201710/26/01-5141413-philippe-couillard-inaugure-une-aire-protegee-dans-le-grand-nord.php). Relativement au projet d'aires protégées : Rivière et lac Pikauba (ZE-C060) les chantiers suivants nous préoccupent : • CHANTIER TCPR_RESERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES • CHANTIER Batture (UA 023-71) Relativement au projet d'aires protégées : Lac et rivière aux Écorces (ZE-C062a) les chantiers suivants nous préoccupent : • CHANTIER CASGRAIN • CHANTIER METASCOUAC • CHANTIER TCPR_RESERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES • CHANTIER HARVEY Espérant nous voir rassurés quant aux intentions ministérielles dans ces dossiers, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos plus sincères salutations.		
Réponse du MFFP Vos préoccupations concernent principalement les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées. Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Il est important de préciser que ce dernier analyse les propositions reçues du milieu et qu'il transfère une version des territoires d'intérêt qu'il a retenue aux différents ministères concernés par les projets d'aires protégées. Ceux-ci doivent ensuite analyser les propositions en détail. Dans le processus d'identification des aires protégées, des zones sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le MDDELCC. Les territoires d'intérêt n'ayant pas franchi ces étapes sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Afin d'honorer les droits consentis en approvisionnement aux industriels forestiers, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue, sur l'ensemble du territoire, les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris ces territoires d'intérêt. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'appliquer des mesures d'évitement pour limiter, autant que possible, la planification d'interventions forestières à l'intérieur des territoires d'intérêt retenus par le MDDELCC. Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible à la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, et ce, en étroite collaboration avec le MDDELCC. Nous vous invitons à consulter le site Web contenant la programmation des interventions forestières prévue dans la prochaine année pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D111	Organisme : Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale	Unité d'aménagement : 023-71
La diffusion de la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières résulte d'une démarche volontaire de chaque direction générale du Ministère en région. Cette initiative dépasse les exigences légales et traduit une volonté de transparence en ce qui a trait aux interventions forestières réalisées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La PRAN est mise à jour de façon ponctuelle. Il est donc conseillé de communiquer avec le personnel forestier des bureaux du Ministère en région au https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-regional/nous-joindre-saguenay/ pour obtenir une information précise et à jour. Il en est de même pour les lots mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui peuvent varier en cours d'année. La mise à jour de ces données peut être consultée au https://bmbb.gouv.qc.ca/. De plus, vous pouvez consulter le site de la PRAN au https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D112	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Je suis préoccupé par la coupe de bois aux abords de la rivière Péribonka.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter la perte de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne s'agit donc pas de reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt de s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique est ainsi utilisé pour maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D112	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : 024-71
Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D112	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : 024-71
Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D113	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ----
Commentaires Transformation drastique du territoire et pollution visuelle diminuant la valeur de l'attrait touristique.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D113	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ----
En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires. Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs qui vous préoccupent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D114	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Ne détruisez pas la beauté de la rivière Péribonka.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D114	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le MFFP protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D114	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux. Si des interventions sont planifiées, elles seront harmonisées pour répondre aux préoccupations des utilisateurs concernés.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D115 à PAFIT-C1-2018-D117	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaires Il y a des travaux qui sont situés sur deux petites îles (-71,458,48,179) dans la rivière Pikauba. Nous croyons que ces îles servent mise bas pour les femelles chez les orignaux, car à plusieurs reprises des femelles et leurs veaux y ont été vus. Je voudrais connaître la période des travaux pour le secteur du chemin de la Traverse. J'ai un camp de trappe autorisé qui n'est pas localisé sur la carte que j'ai consultée. Le camp se situe le long de la rivière Pikauba au -71,458,48,183 degré. Pour plus de détail, Priscella Paquette, MFFP, tél. : 418-643-4680, poste 5759.		
Réponse du MFFP Tout d'abord, nous désirons vous informer qu'aucun travail forestier n'est planifié sur les îles que vous mentionnez. À titre d'information, la consultation publique est faite à partir de grands secteurs nommés secteurs d'intervention potentiels. Cette pratique permet au Ministère de sonder les préoccupations de la population le plus en amont possible de la planification forestière. Par la suite, ces secteurs (SIP) seront découpés en secteurs d'intervention (SI) pour lesquels le planificateur prendra en compte les préoccupations soulevées lors de la consultation publique. Nous vous confirmons que votre camp de trappe est bien dans nos usages forestiers.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D115 à PAFIT-C1-2018-D117	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71
Quant à la période des travaux pour le secteur du chemin de la Traverse, nous vous invitons à communiquer avec M. Georges Gagnon, au numéro 418 698-3660, poste 343, ou avec M. Dominique Déry, au même numéro, poste 335.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D118	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : ---
Commentaires		
Aucun.		
Réponse du MFFP		
Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement.		
Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs et les préoccupations qui vous inquiètent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D122	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires		
Je demande au gouvernement la protection du corridor visuel de la Péribonka dans l'optique de permettre aux municipalités de la région le développement touristique.		
Réponse du MFFP		
Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles.		
C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D122	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D122	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D125	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Ne pas faire de coupe.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D125	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires. Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs qui vous préoccupent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D130	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Commentaires Aucun.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D130	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Réponse du MFFP Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs et les préoccupations qui vous inquiètent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D134	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Le paysage naturel et mature devrait être conservé le long de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama afin d'offrir aux usagers de plus en plus nombreux de ces lieux de la beauté et surtout de protéger ces deux joyaux. De plus, un projet touristique amorcé par un comité à Lamarche compte aider au progrès économique de la région. Notre vaste territoire devrait permettre aux industries du tourisme et de la forêt de se développer côte à côte en harmonie, sans endommager le paysage grandiose de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D134	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D134	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		
Commentaires Processus de consultation Offrir des rencontres aussi en soirée afin qu'il y ait plus de gens aux rencontres.		
Réponse du MFFP La Direction de la gestion des forêts sera en mesure de reprendre les soirées d'information lors des prochaines consultations publiques.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D135 et PAFIT-C1-2018-D136	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Selon moi, les rives des rivières et des lacs devraient être laissées boisées surtout quand le terrain est montagneux et qu'il y a un barrage électrique (Péribonka IV). Nous en avons presque assez de vivre avec les variations soudaines du niveau de l'eau en plein été et au temps de la chasse qui sont dues aux barrages sur la Péribonka. La rivière Péribonka a déjà fait beaucoup pour l'économie de la province, il faudrait la laisser vivre! Contrer l'érosion des rives en laissant croître la forêt mature sur ses berges et dans le couloir visuel montagneux offrirait aux espèces animales, ombre et protection en cette période de réchauffement de la planète.		
Offrir aux usagers la vue sur des paysages matures et vierges.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D135 et PAFIT-C1-2018-D136	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D135 et PAFIT-C1-2018-D136	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects touristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		
Commentaires Je me désolé de voir des amoncellements de bois bûché qui pourrissent sur place. Je me désolé de voir des endroits où des plantations auraient dû être faites, ce qui n'a pas été le cas.		
Réponse du MFFP Concernant les secteurs non reboisés, nous vous informons que les orientations du MFFP consistent à favoriser la régénération naturelle des forêts. Lorsque celle-ci ne suffit pas, il procède alors au reboisement.		
Commentaires Processus de consultation Offre de rencontres en soirée afin de voir plus de participants à ces rencontres.		
Réponse du MFFP Nous sommes en mesure de croire que le MFFP reprendra cette façon de faire lors des prochaines consultations publiques.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D140	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Il faut garder le couloir visuel de la rivière Péribonka intact, car des projets d'infrastructures touristiques sont en développement et que cela leur nuirait beaucoup. Le paysage est magnifique et attire plusieurs sortes de tourisme, régional et même international. Ceci amène des retombées économiques considérables et nous nous devons de bien préserver ce paysage magnifique, ce qui serait bénéfique pour tous. Cette rivière est facilement accessible aux touristes et aux villégiateurs et c'est pourquoi elle est si fréquentée. Les paysages magnifiques et vierges si près des grands centres les attirent. Je crois qu'une coupe forestière va affecter le corridor visuel de la rivière Péribonka et, de ce fait, entraverait de façon considérable les projets de développement en cours présentement dans différents milieux (MRC, municipalité, etc.). Interdire toute coupe forestière le long de la rivière Péribonka.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène ainsi que perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D140	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D142	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Le couloir visuel de la rivière Péribonka ne doit pas être affecté par les coupes forestières.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGfO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGfO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects touristiques avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Nous vous rappelons que le Ministère travaille dans un mode d'ouverture qui peut amener des adaptations dans les travaux prévus.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D143	Organisme : Ville de Lamarche	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche s'est dotée d'un plan stratégique de développement touristique axé sur la motoneige, l'écotourisme et l'aventure douce; ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, via le ministre des Affaires municipales Martin Coiteux et du premier ministre Philippe Couillard, vient d'accorder une importante subvention pour le démarrage de ce plan; ATTENDU QUE la rivière Péribonka, avec son aspect naturel et sauvage, est la valeur principale sur laquelle le plan se fonde; ATTENDU QUE le Comité de développement touristique vient de recommander au conseil municipal de s'opposer à toute coupe forestière dans le couloir visuel de la Péribonka; ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement vient de déposer au ministère des Forêts un projet d'aire protégée qui recouvre le couloir visuel de la rivière Péribonka; ATTENDU QUE l'industrie touristique régionale supporte le plan de développement touristique de Lamarche; ATTENDU QUE le plan de développement touristique constitue une valeur rassembleuse dans la municipalité de Lamarche; LE CONSEIL MUNICIPAL DE LAMARCHE S'OPPOSE à la coupe prévue dans le couloir visuel de la rivière Péribonka prévue au PAFIO 2018; DEMANDE au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs d'être consulté dans la délimitation de ce couloir visuel et du plan de coupe.		
Réponse du MFFP Le secteur de la rivière Péribonka a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGfO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGfO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Une première rencontre préparatoire a eu lieu en mai avec certains acteurs du milieu. Nous comptons poursuivre les rencontres dès l'automne et votre organisation sera contactée au moment opportun. Nous vous rappelons que le ministère travaille dans un mode d'ouverture qui peut amener des adaptations dans les récoltes prévues.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D143	Organisme : Ville de Lamarche	Unité d'aménagement : 024-71
Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la production de la planification annuelle des travaux. Nous vous invitons à consulter le site Web contenant la programmation des interventions forestières prévue dans la prochaine année pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51. La diffusion de la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières résulte d'une démarche volontaire de chaque direction générale du Ministère en région. Cette initiative dépasse les exigences légales et traduit une volonté de transparence en ce qui a trait aux interventions forestières réalisées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La PRAN est mise à jour de façon ponctuelle. Il est donc conseillé de communiquer avec le personnel forestier des bureaux du Ministère en région au https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-regional/nous-joindre-saguenay/ pour obtenir une information précise et à jour. Il en est de même pour les lots mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui peuvent varier en cours d'année. La mise à jour de ces données peut être consultée au https://bmbb.gouv.qc.ca/. De plus, vous pouvez consulter le site de la PRAN au https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D144	Organisme : Association des propriétaires du lac à Jim	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaires Vous nous avez mentionné comme préoccupations : la localisation des travaux, les infrastructures, le type de traitement, la période de réalisation de la récolte et du transport ainsi que la quiétude dans le secteur du lac à Jim.		
Réponse du MFFP Le 16 avril 2018, M. Daniel Cantin a adressé une lettre à M. Pierre Gagnon, de Produits forestiers Résolu, concernant la récolte située à proximité du lac à Jim. Le MFFP a également reçu copie de cette lettre. À la suite de la réception de cette lettre, deux rencontres ont eu lieu à nos bureaux, soit le 5 juin et le 10 juillet dernier. Étaient présents à ces rencontres, M. Martin Simard, représentant de l'Association des propriétaires du lac à Jim, ainsi que M^{mes} Caroline Paré et Sophie Poirier, représentantes du MFFP. M. Daniel Cantin était présent lors de la rencontre du 10 juillet. À ces occasions, nous avons échangé sur les préoccupations des résidents du lac à Jim, soit : l'impact visuel de la récolte, la préservation de sentiers de raquettes, les risques de chablis le long du chemin ainsi que l'enneigement de celui-ci par période de grands vents. À la suite de ces rencontres, des modifications aux blocs de récolte ainsi que des mesures d'harmonisation ont été convenues permettant ainsi de répondre à vos préoccupations.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D146	Organisme : Association des propriétaires du lac à Jim	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaires Sur les 170 propriétés autour du lac à Jim, dont une cinquantaine de résidents à l'année et un centre de villégiature, la préoccupation de la protection du paysage et de l'habitat de proximité est constante. Nous tenons à signaler, par conséquent, notre sensibilité à l'égard de tous les points cochés plus haut. Nous subissons l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette à différents endroits autour du lac à Jim en plus d'avoir une forêt très mature et donc également sensible aux chablis. Différentes parcelles ont été récoltées, dont certaines très proches, laissant un décor/habitat écorché aux résidents/villégiateurs/visiteurs. Nous comprenons également que certaines récoltes doivent être faites pour récupérer la matière ligneuse, mais dans les cas de proximité ne peut-on pas amorcer le reboisement rapidement? Nous avons une corporation qui exploite un droit de coupe en collaboration avec PFR et votre ministère, soit le comité Forêt-Environnement de Saint-Thomas-Didyme. Nous souhaitons que la collaboration avec cette organisation (qui se veut rassurante) soit bien ficelée de façon à éviter des coupes inappropriées au milieu environnant.		
Réponse du MFFP Vous nous avez mentionné comme préoccupations : la localisation des travaux, les infrastructures, le type de traitement, la période de réalisation de la récolte et du transport ainsi que la quiétude dans le secteur du lac à Jim. Le 16 avril 2018, M. Daniel Cantin a adressé une lettre à M. Pierre Gagnon, de Produits forestiers Résolu, concernant la récolte située à proximité du lac à Jim. Le MFFP a également reçu copie de cette lettre. À la suite de la réception de cette lettre, deux rencontres ont eu lieu à nos bureaux, soit le 5 juin et le 10 juillet dernier. Étaient présents à ces rencontres, M. Martin Simard, représentant de l'Association des propriétaires du lac à Jim, ainsi que M^{mes} Caroline Paré et Sophie Poirier, représentantes du MFFP. M. Daniel Cantin était présent lors de la rencontre du 10 juillet. À ces occasions, nous avons échangé sur les préoccupations des résidents du lac à Jim, soit : l'impact visuel de la récolte, la préservation de sentiers de raquettes, les risques de chablis le long du chemin ainsi que l'enneigement de celui-ci par période de grands vents. À la suite de ces rencontres, des modifications aux blocs de récolte ainsi que des mesures d'harmonisation ont été convenues permettant ainsi de répondre à vos préoccupations.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D150 à PAFIT-C1-2018-D152	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
Commentaires Le document présentement en consultation découle des objectifs tactiques désignés dans les PAFIT 2018-2023 des unités d'aménagement 023-71, 024,71, 025-71 et 027-71.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D150 à PAFIT-C1-2018-D152	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51				
En tant que partie prenante lors des consultations publiques depuis le début du processus de planification du secteur Saguenay–Lac-Saint-Jean, nous réagissons aujourd'hui aux secteurs d'intervention identifiés et nous posons des interrogations importantes sur le déroulement du processus de consultation. Nos commentaires sont détaillés ci-après. Absence de prise en compte des commentaires formulés par les différentes parties lors des consultations publiques. Commentaires : Présentement, de nombreux commentaires apparaissant à l'issue de la consultation du PAFIT n'ont pas été pris en compte (territoire d'intérêt pour la création d'AP, tourisme, activités récréatives). Si le ministère précise bien dans son guide à la consultation que « L'action de prendre en compte est définie par le fait d'examiner et de considérer les commentaires reçus avec attention, ainsi que de réfléchir à la solution la plus appropriée, relativement à l'ensemble des enjeux afin d'y répondre. Elle ne signifie pas d'intégrer automatiquement un commentaire, simplement parce qu'il a été formulé. »,Nature Québec s'interroge fortement sur le processus d'examen qui amène à la non-prise en compte des commentaires et à la non-réponse aux interrogations alors que le rapport de synthèse de la consultation publique du PAFIT dénombre 16 commentaires sur la thématique touristique, 13 sur la qualité du paysage et 13 « autres » sur un total de 76 commentaires. À cela s'ajoute la visible « non-prise en compte » des utilisateurs qui se sont exprimés et qui sont pour moitié du total des présents, des structures à but récréotouristique et environnemental (13 sur 28) et présentent donc des commentaires pertinents en lien avec ces thématiques.						
Réponse du MFFP Les préoccupations reçues concernant le PAFIT, et qui sont d'ordre opérationnel, sont transmises aux équipes de planification opérationnelle. Par exemple, l'enjeu des paysages sera pris en compte par les équipes opérationnelles au moment de la planification fine. À la suite de la consultation publique, la DGFO-02 poursuit le processus par la démarche d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire.						
Commentaires Territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées : Comme s'ils étaient développés isolément, les PAFIT ne prennent pas en compte les territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées. L'évitement proposé dans le PAFIT, en plus d'être complètement insuffisant pour la cohérence des objectifs de création d'aires protégées du gouvernement, ne permet pas non plus un accès transparent aux réflexions ayant mené à l'évitement de ces zones. Propositions d'aires protégées : <table><tr><td>Rivière du Chef</td><td>Lac Connelly</td><td>Rivière aux Écorces</td><td>Rivière et lac Pikauba</td></tr></table>			Rivière du Chef	Lac Connelly	Rivière aux Écorces	Rivière et lac Pikauba
Rivière du Chef	Lac Connelly	Rivière aux Écorces	Rivière et lac Pikauba			

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D150 à PAFIT-C1-2018-D152	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
Les propositions d'aires protégées sous analyse au sein du gouvernement du Québec : Actuellement dans les PAFIT : « Préalablement à la protection administrative, certains territoires d'intérêt proposés pour la création de nouvelles aires protégées qui n'ont pas fait l'objet, à ce jour, d'une analyse approfondie par les ministères concernés, font l'objet de mesures d'évitement. Dans ce cas, le MFFP agit avec prudence et évite le plus possible d'y planifier des activités d'aménagement forestier. Si pour des fins de respect des droits consentis, des activités d'aménagement doivent y être planifiées, les travaux planifiés sont consultés et harmonisés avec les utilisateurs concernés. » Présentement, les deux PAFIO (023-71 et 024-71) n'ont pas pris en compte l'analyse en cours concernant certains territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées, et ce, malgré les nombreux commentaires faits lors de la consultation. Sont ainsi ignorés : • 11 541 hectares pour la proposition d'AP de la rivière du Chef (ZE-D014); • 4 650 hectares pour la proposition d'AP du lac Connelly (ZE-D010); • 27 229 hectares pour la proposition d'AP de la rivière aux Écorces (ZE-C062a), dont les coupes et actions forestières diverses achèveront définitivement le morcellement déjà important des espaces naturels présents; • 15 091 hectares pour la proposition d'AP de la rivière et du lac Pikauba (ZE-C060); • 14 867 hectares pour la proposition d'AP du corridor de la rivière Péribonka; • 1 466 hectares pour la proposition d'AP du lac Nicabau (ZE-D036), dont la coupe de régénération atteindra dramatiquement la plus belle partie paysagère et écologique de l'AP. Soit un impact majeur sur un total d'environ 75 000 hectares, c'est-à-dire 750 kilomètres carrés! Il est inconcevable de projeter des interventions forestières (de quelque nature que ce soit) sur ces écosystèmes de grande valeur biologique tandis qu'une modalité de protection est en évaluation. Nature Québec recommande fortement, comme nous l'avons déjà fait lors de la consultation sur les PAFIT, que les secteurs connus et désignés par les groupes de travail régional sur les aires protégées soient retirés des réflexions d'aménagement jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national, et ce, même si l'analyse approfondie par les ministères concernés n'est pas terminée.		
Réponse du MFFP Vos préoccupations concernent principalement les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées. Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Il est important de préciser que ce dernier analyse les propositions reçues du milieu et qu'il transfère une version des territoires d'intérêt qu'il a retenue aux différents ministères concernés par les projets d'aires protégées. Ceux-ci doivent ensuite analyser les propositions en détail. Dans le processus d'identification des aires protégées, des zones sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le MDDELCC.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D150 à PAFIT-C1-2018-D152	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
Les territoires d'intérêt n'ayant pas franchi ces étapes sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Afin d'honorer les droits consentis en approvisionnement aux industriels forestiers, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue, sur l'ensemble du territoire, les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris ces territoires d'intérêt. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'appliquer des mesures d'évitement pour limiter, autant que possible, la planification d'interventions forestières à l'intérieur des territoires d'intérêt retenus par le MDDELCC. De plus, nous continuons les démarches d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire. Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible à la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, et ce, en étroite collaboration avec le MDDELCC. Nous vous invitons à consulter le site Web contenant la programmation des interventions forestières prévue dans la prochaine année pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51. La diffusion de la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières résulte d'une démarche volontaire de chaque direction générale du Ministère en région. Cette initiative dépasse les exigences légales et traduit une volonté de transparence en ce qui a trait aux interventions forestières réalisées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La PRAN est mise à jour de façon ponctuelle. Il est donc conseillé de communiquer avec le personnel forestier des bureaux du Ministère en région au https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-region/nous-joindre-saguenay/ pour obtenir une information précise et à jour. Il en est de même pour les lots mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui peuvent varier en cours d'année. La mise à jour de ces données peut être consultée au https://bmmb.gouv.qc.ca/. De plus, vous pouvez consulter le site de la PRAN au https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/.		
Commentaires Commentaire – Récrétotourisme Récréation et tourisme : Aucun ajout ni approfondissement n'a été fait sur la valeur économique du tourisme d'aventure et du récrétotourisme. Il s'agit d'une part importante de la richesse économique de la région, et une partie significative des intervenants présents sur les TGIRT et lors des consultations publiques. Nature Québec recommande fortement que les acteurs et les enjeux de ce secteur de développement soient pris en compte dans la planification. Secteur rivière Péribonka : Approfondissement des commentaires sur la rivière Péribonka : grande valeur biologique et paysagère de la rivière Péribonka. Commentaires : PAFIO/PAFIT ne peuvent ignorer la haute qualité écologique de la rivière et de ses rives. On y retrouve deux espèces désignées vulnérables, le caribou des bois et le pygargue à tête blanche, ainsi qu'une espèce susceptible d'être désignée vulnérable, le campagnol des rochers. Un bloc de protection du caribou forestier a déjà été instauré par le MRNF au sud de la rivière Manouane et recoupe plus de 30 % du segment de la rivière Péribonka visé par le projet d'aire protégée.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D150 à PAFIT-C1-2018-D152	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
Dans ce secteur, le caribou des bois y est particulièrement vulnérable en raison de la faiblesse de sa population et de sa situation à la limite sud de son aire de distribution naturelle. On retrouve également dans le périmètre visé par le projet, la présence de trois secteurs d'intérêt faunique établis par le MRNF et de trois autres secteurs limitrophes. Le MRNF a de plus établi neuf refuges biologiques dans la zone désignée et quatre autres refuges biologiques se retrouvent en périphérie immédiate. De façon générale et sur une grande partie de son parcours, les rives de la rivière Péribonka sont recouvertes d'une forêt mixte composée d'arbres matures. On retrouve aussi d'autres peuplements rares en raison de leur présence inhabituelle dans une zone aussi nordique. C'est ainsi qu'on peut remarquer la présence de peuplements de bouleaux jaunes dans la moitié nord du segment sous projet et qui constituent les bétulaies jaunes les plus nordiques de tout le Québec. Deux zones, une de chaque côté de la rivière, ont été désignées par le MRNF (maintenant MFFP) comme écosystèmes forestiers exceptionnels en raison de la présence de ces bétulaies. D'autres peuplements remarquables de pin blanc sont aussi présents de chaque côté de celle-ci. Du côté est, un peuplement s'étend sur une vingtaine de kilomètres et est visé par des mesures de protection totale dans le plan préliminaire d'aménagement FHVC (forêts à haute valeur de conservation) du mandataire du territoire. La qualité paysagère du site : Les paysages de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama sont d'une beauté exceptionnelle. Caractérisées par de hautes falaises abruptes, les rives escarpées de la rivière donnent aux paysages un aspect grandiose et majestueux. La reconnaissance de la très grande valeur paysagère de la rivière Péribonka a été franchie en juin 2011 alors que la rive est a été désignée sur soixante (60) kilomètres forêt à haute valeur de conservation (FHVC) en raison de la splendeur de ses paysages qualifiés de « paysages exceptionnels ». En résumé, il est aujourd'hui inconcevable que le PAFIO offre la possibilité d'exécution d'une quelconque action forestière qui atteindrait le paysage et l'intégrité écologique de 14 kilomètres carrés de berges d'un joyau naturel exceptionnel tel que la rivière Péribonka.		
Réponse du MFFP Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGfO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGfO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Nous vous rappelons que le Ministère travaille dans un mode d'ouverture qui peut amener des adaptations dans les travaux prévus.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D150 à PAFIT-C1-2018-D152	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D153	Organisme : Municipalité de Saint-David-de-Falardeau	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaires Bonjour, je me permets de vous faire part de mes commentaires, puisque les citoyens sont très inquiets, avec raison, pour la quiétude de leurs installations. La villégiature est d'une importance capitale pour des municipalités comme la nôtre et depuis peu nous avons la chance d'avoir un dialogue intéressant avec vos responsables, alors je souhaite que cette fois-ci [la situation] soit traitée de la même façon en prenant en considération les commentaires des citoyens...		
Réponse du MFFP Nous tenons à vous remercier de l'intérêt que vous portez à la planification des activités forestières sur les terres du domaine de l'État dans la région. Les préoccupations, commentaires ou questions émanant de nos partenaires et de la population en général sont toujours bienvenus. Par la présente, nous désirons répondre aux préoccupations dont vous nous avez fait part dans le cadre de la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels qui a eu lieu du 12 février au 8 mars 2017. Nous tenons à souligner qu'au cours des dernières années nos organisations respectives ont développé une collaboration permettant d'échanger sur notre planification. Le Ministère est soucieux de poursuivre cette collaboration. Soyez assurés que nous prendrons vos préoccupations en compte lorsque nous planifierons des activités à l'intérieur des limites de la municipalité. Nous communiquerons avec vous afin de vous tenir informés et, s'il y a lieu, de nous entendre sur les mesures d'harmonisation permettant de concilier les différents intérêts.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D155	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Couloir visuel du lac Tchitogama et de la rivière Péribonka. AUCUNE COUPE DANS TOUS LES SECTEURS VISIBLES DU LAC TCHITOGAMA ET DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D155	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Réponse du MFFP Nous tenons à vous remercier de l'intérêt que vous portez à la planification des activités forestières sur les terres du domaine de l'État dans la région. Les préoccupations, les commentaires ou les questions émanant de nos partenaires et de la population sont toujours bienvenus. Par la présente, nous désirons répondre aux préoccupations dont vous nous avez fait part dans le cadre de la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels qui a eu lieu du 12 février au 8 mars 2018. Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter la perte de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne s'agit donc pas de reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt de s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique est ainsi utilisé pour maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient à long terme des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D155	À titre personnel	024-71
En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D158	À titre personnel	---
Commentaires En faire un secteur protégé, accessible aux citoyens.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D158	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D158	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs qui vous préoccupent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D159	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Il semblerait que des coupes soient prévues dans le secteur de la rivière Péribonka, aux abords des rives. J'espère que ce secteur, si c'est bien réel, sera épargné. Notre forêt est également un terrain de jeux que la plupart des utilisateurs respectent. Ce coin est particulièrement apprécié parce qu'il est facilement accessible. Merci de le conserver.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D159	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : 024-71
Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D160	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Commentaires Aucun.		
Réponse du MFFP Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs et les préoccupations qui vous inquiètent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D163	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Conserver le cachet et la beauté des rives de la rivière Péribonka en préservant les arbres en bordure de celle-ci.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D163	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D163	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D164	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Tous travaux pouvant porter atteinte à la beauté du paysage de la rivière. Le tourisme est une industrie très importante pour l'économie locale. C'est pourquoi je propose d'exploiter cette ressource avec des activités récréotouristiques et non pas par des coupes forestières. L'impact qu'aurait une telle pratique serait très néfaste pour son potentiel d'exploitation récréatif.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D164	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : 024-71
Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D166	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Commentaires Si une compagnie forestière cesse d'utiliser un chemin principal pour ses opérations, quels sont les moyens pour les villégiateurs d'en assurer l'entretien pour qu'il reste carrossable? Nous sommes à créer une association, la compagnie forestière n'ayant plus de coupes prévues dans ce secteur du kilomètre 71 au kilomètre 250 pour les trois prochaines années (selon ce que l'on a entendu dire). Nous cherchons à savoir comment obtenir du Ministère les montants nécessaires à l'entretien du chemin. Comme ce dernier sera entretenu par les villégiateurs jusqu'à la nouvelle période de coupe, l'économie, appréciable, n'est pas à négliger.		
Réponse du MFFP Un programme de restauration des ponts et ponceaux est actuellement en vigueur. Pour plus de renseignements sur l'application de ce programme, je vous invite à communiquer avec l'unité de gestion de votre secteur. À cet effet, vous trouverez la liste des unités de gestion de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Nous vous suggérons également de vous informer auprès de votre municipalité régionale de comté (MRC) qui administre peut-être des programmes destinés à des organisations telles que la vôtre.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D169	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : ---
Commentaires L'écosystème doit être préservé. Préservez l'écosystème, nous et les générations futures en avons grandement besoin.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D169	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : ---
L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires. Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs qui vous préoccupent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D172	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Une coupe le long des berges de la Péribonka serait une désastreuse atteinte visuelle à cette rivière qui est essentielle au tourisme de ce secteur.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D172	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D173	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : ---
Commentaires Le territoire devrait rester vierge, sans aucune exploitation forestière.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D173	Organisme : Anonyme	Unité d'aménagement : ---
Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires. Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs qui vous préoccupent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D175	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires La protection du corridor visuel de la rivière Péribonka est nécessaire afin de préserver le potentiel récréotouristique, la qualité du bassin versant ainsi que la qualité de la villégiature le long de la rivière Péribonka. Veuillez tenir compte du corridor visuel lors de l'élaboration des zones de travaux à venir le long de la rivière Péribonka.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique permet de réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D175	À titre personnel	024-71
En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D176	À titre personnel	024-71
Commentaires Protéger le corridor visuel de la rivière Péribonka et ses affluents.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D176	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D176	À titre personnel	024-71
En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D178	À titre personnel	024-71
Commentaires La coupe forestière en bordure de la rivière Péribonka lui fera perdre son paysage exceptionnel.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D178	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D178	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects touristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D179	Organisme : Boréalisation	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaires Lors du processus de concertation de la Table régionale de l'analyse de carences en aires protégées (TRACA), tenu entre 2011 et 2013, quatre projets d'aires protégées sur le territoire de la rivière Péribonka ont été proposés. Parmi ceux-ci, le projet d'aire protégée du Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka (CSRP) a fait l'objet d'un vaste appui dans la population ainsi que chez les entreprises écotouristiques de la région. Le corridor de la rivière Péribonka est reconnu pour sa valeur paysagère et ses forêts à haute valeur de conservation. Depuis 2015, Boréalisation s'est ajoutée aux voix nombreuses qui réclament la protection des forêts riveraines de la rivière Péribonka. En dépit de l'intérêt pour la protection du secteur, trois chantiers à l'intérieur du corridor de la rivière Péribonka sont planifiés dans le PAFIO. CHANTIER TARRANT UA 023-71 Traitement : Coupe de régénération en forêt infestée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette Superficie ha : 11 447 CHANTIER PÉRIBONKA UA 024-71 Traitement : Éclaircie précommerciale ou dégagement Consultation : Oui Superficie ha 327		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D179	Organisme : Boréalisation	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
CHANTIER TCPR_TNO EST UA 023-71 Traitement : : Éclaircie précommerciale ou dégagement Consultation : Oui Superficie ha : 3 093 Lors des consultations dans le cadre du PAFIT du Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2017, Boréalisation a demandé que le projet d'aire protégée du corridor de la rivière Péribonka soit considéré « territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées » et fasse l'objet, à ce titre, des mesures d'évitement mentionnées au point 6.3.3.2 du PAFIT. Le corridor de la rivière Péribonka est présentement l'objet de démarches à titre de territoire d'intérêt pour la création d'une aire protégée. Pour cette raison, nous considérons comme malvenues toutes opérations forestières sur ce territoire. Nous demandons que soient retirés du PAFIO les chantiers « PÉRIBONKA », « TARRANT » et « TCPR_TNO EST ».		
Réponse du MFFP Vos préoccupations concernent principalement les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées. Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Il est important de préciser que ce dernier analyse les propositions reçues du milieu et qu'il transfère une version des territoires d'intérêt qu'il a retenus aux différents ministères concernés par les projets d'aires protégées. Ceux-ci doivent ensuite analyser les propositions en détail. Dans le processus d'identification des aires protégées, des zones sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le MDDELCC. Les territoires d'intérêt n'ayant pas franchi ces étapes sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Afin d'honorer les droits consentis en approvisionnement aux industriels forestiers, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue, sur l'ensemble du territoire, les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris ces territoires d'intérêt. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'appliquer des mesures d'évitement pour limiter, autant que possible, la planification d'interventions forestières à l'intérieur des territoires d'intérêt retenus par le MDDELCC. De plus, nous continuons les démarches d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire. Soyez assuré de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible à la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, et ce, en étroite collaboration avec le MDDELCC. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D179	Organisme : Boréalisation	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et des préoccupations récréotouristiques avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Nous vous rappelons que le ministère travaille dans un mode d'ouverture qui peut amener des adaptations dans les travaux prévus. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées. Nous vous invitons à consulter le site Web contenant la programmation des interventions forestières prévue dans la prochaine année pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51. La diffusion de la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières résulte d'une démarche volontaire de chaque direction générale du Ministère en région. Cette initiative dépasse les exigences légales et traduit une volonté de transparence en ce qui a trait aux interventions forestières réalisées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La PRAN est mise à jour de façon ponctuelle. Il est donc conseillé de communiquer avec le personnel forestier des bureaux du Ministère en région au https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-regional/nous-joindre-saguenay/ pour obtenir une information précise et à jour. Il en est de même pour les lots mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui peuvent varier en cours d'année. La mise à jour de ces données peut être consultée au https://bmmb.gouv.qc.ca/. De plus, vous pouvez consulter le site de la PRAN au https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D180	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Commentaires Je m'inquiète de l'aspect visuel que cette coupe apportera au décor naturel pour les villégiateurs. Que les coupes ne soient pas visibles pour ceux qui empruntent les routes, les sentiers, les rivières. L'industrie du tourisme est une source de revenus considérable et un secteur en expansion pour le Québec. Les coupes doivent être faites de manière durable et ne doivent pas nuire au tourisme.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D180	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. À la suite du processus de consultation publique, la planification peut être harmonisée de façon significative afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires. Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D180	À titre personnel	---
Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs qui vous préoccupent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D184	À titre personnel	023-71 et 024-71
Commentaires Je veux que le corridor visuel de la rivière Péribonka entre le lac Tchitogama et le barrage Péribonka 4 soit préservé. Je crois que le corridor visuel de la rivière Péribonka entre le lac Tchitogama et le barrage Péribonka 4 devrait être préservé. Une stratégie de développement touristique est mise en place par la Municipalité de Lamarche. Le paysage offert par la Péribonka en est la pierre d'assise. De plus, l'aventure et l'écotourisme sont un créneau d'excellence dans la région en fort développement.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D184	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions applicables sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D184	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaires Enfin, la Péribonka et ses rives représentent un écosystème très riche pour lequel des projets de protection ont été travaillés par le passé. Pourquoi ne pas faire un moratoire sur ces coupes pour permettre à ces projets d'être étudiés plus longuement? Voir p. 46, section 3.3.2. du PAFIT de l'UA 024-71 ou p. 50, section 6.3.3.2. du PAFIT de l'UA 023-71.		
Réponse du MFFP Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le MDDELCC. Il est important de préciser que ce dernier analyse les propositions reçues du milieu et qu'il transfère une version des territoires d'intérêt qu'il a retenue aux différents ministères concernés par les projets d'aires protégées. Ceux-ci doivent ensuite analyser les propositions en détail. Dans le processus d'identification des aires protégées, des zones sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le MDDELCC. Les territoires d'intérêt n'ayant pas franchi ces étapes sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Afin d'honorer les droits consentis en approvisionnement aux industriels forestiers, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue, sur l'ensemble du territoire, les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris ces territoires d'intérêt. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'appliquer des mesures d'évitement pour limiter, autant que possible, la planification d'interventions forestières à l'intérieur de ces territoires d'intérêt. Nous avons toujours la volonté de mettre notre orientation en œuvre. Soyez assuré de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible à la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, et ce, en étroite collaboration avec le MDDELCC.		
Commentaires Enfin, je m'avoue déçu du rôle de la table GIRT qui a un pouvoir consultatif, mais qui ultimement n'a aucun pouvoir, puisque le Ministère n'a aucune obligation de suivre les recommandations qui lui sont faites.		
Réponse du MFFP L'article 55 de la Loi sur l'aménagement forestier durable décrit le rôle de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire ainsi : « La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. »		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D185	Organisme : Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
Commentaires Un nombre important de chantiers proposés dans la présente consultation sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) recoupe des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées ou de forêts à haute valeur de conservation. Lors de la consultation sur les PAFI tactiques en octobre et novembre 2017, la directive proposée dans les sections 6.3.3.2 de tous les PAFIT au Saguenay-Lac-Saint-Jean mentionnait que dans les territoires d'intérêt pour fin d'aires protégées, le MFFP « évite le plus possible d'y planifier des activités d'aménagement forestier ». La SNAP Québec avait d'ailleurs proposé un renforcement de cette directive, mais il semble que l'esprit même de cette directive ne soit pas respecté dans les présentes consultations. En effet, on ne dénombre pas moins de 11 chantiers en consultation qui recoupent des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées. Ces chantiers auront un impact majeur sur l'intégrité écologique des territoires voués à devenir des aires de conservation. Considérant que : le gouvernement du Québec s'est engagé à atteindre 17 % d'aires protégées terrestres d'ici 2020; la région naturelle des Collines du lac Péribonka, où sont localisés plusieurs chantiers recoupant des propositions d'aires protégées substantielles, contient à peine 3,1 % d'aires protégées actuellement; la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF, Défi 2, Orientation 3, Objectif 2) engage le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) à collaborer avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au développement du réseau québécois d'aires protégées en milieu forestier; Plus de la moitié des participants à la consultation sur les PAFIT d'octobre et novembre 2017 se sont opposés à la réalisation de coupes dans le corridor visuel de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama. La SNAP Québec s'oppose à la réalisation des chantiers suivants et demande au MFFP de ne pas retenir ces chantiers et de proposer des chantiers alternatifs en dehors des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées, tant et aussi longtemps qu'une décision finale n'est pas prise quant à leur protection légale et à leur ajout dans le réseau d'aires protégées national : • Chantier TARRANT (CR TBE) – recoupe la proposition d'aire protégée du corridor de la rivière Péribonka. • Chantier PERIBONKA (EC PC) – recoupe la proposition d'aire protégée du corridor de la rivière Péribonka. • Chantier TCPR_TNO EST (EC PC) – recoupe la proposition d'aire protégée du corridor de la rivière Péribonka. • Chantier PETITE_MEULE (UA 025-71) – recoupe la proposition d'aire protégée ZE-D014 (rivière du Chef). • Chantier COS_221 (UA 025-71) – recoupe la proposition d'aire protégée ZE-D014 (rivière du Chef). • Chantier TBE Perdrix (UA 027-51) – recoupe la proposition d'aire protégée ZE-D010 (lac Connelly). • Chantier CASGRAIN (UA 023-71) – recoupe la proposition d'aire protégée ZE-C062a (rivière aux Écorces). • Chantier METASCOUAC (UA 023-71) – recoupe la proposition d'aire protégée ZE-C062a (rivière aux Écorces). • Chantier TCPR_RESERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES (UA 023-71) – recoupe la proposition d'aire protégée ZE-C062a (rivière aux Écorces).		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D185	Organisme : Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
- Chantier HARVEY (UA 023-71) – recoupe la proposition d'aire protégée ZE-C062a (rivière aux Écorces). - Chantier TCPR_RESERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES (UA 023-71) – recoupe la proposition d'aire protégée ZE-C060 (rivière et lac Pikauba).		
Réponse du MFFP Vos préoccupations concernent principalement les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées. Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Il est important de préciser que ce dernier analyse les propositions reçues du milieu et qu'il transfère une version des territoires d'intérêt qu'il a retenue aux différents ministères concernés par les projets d'aires protégées. Ceux-ci doivent ensuite analyser les propositions en détail. Dans le processus d'identification des aires protégées, des zones sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le MDDELCC. Les territoires d'intérêt n'ayant pas franchi ces étapes sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Afin d'honorer les droits consentis en approvisionnement aux industriels forestiers, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue, sur l'ensemble du territoire, les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris ces territoires d'intérêt. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'appliquer des mesures d'évitement pour limiter, autant que possible, la planification d'interventions forestières à l'intérieur des territoires d'intérêt retenus par le MDDELCC. De plus, nous continuons les démarches d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire. Soyez assuré de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible à la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, et ce, en étroite collaboration avec le MDDELCC. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses préoccupations récréotouristiques avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Nous vous rappelons que le ministère travaille dans un mode d'ouverture qui peut amener des adaptations dans les travaux prévus.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D185	Organisme : Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la production de la planification annuelle des travaux. Nous vous invitons à consulter le site Web contenant la programmation des interventions forestières prévue dans la prochaine année pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51. La diffusion de la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières résulte d'une démarche volontaire de chaque direction générale du Ministère en région. Cette initiative dépasse les exigences légales et traduit une volonté de transparence en ce qui a trait aux interventions forestières réalisées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La PRAN est mise à jour de façon ponctuelle. Il est donc conseillé de communiquer avec le personnel forestier des bureaux du Ministère en région au https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-regional/nous-joindre-saguenay/ pour obtenir une information précise et à jour. Il en est de même pour les lots mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui peuvent varier en cours d'année. La mise à jour de ces données peut être consultée au https://bmmb.gouv.qc.ca/. De plus, vous pouvez consulter le site de la PRAN au https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D186	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Commentaires Détérioration des lieux, déforestation, pollution, coupe à blanc sans discernement, paysages dévastés, etc. Interdire toute coupe de bois dans ce secteur, viscéral pour la vie animale et le développement récréotouristique, d'une exceptionnelle qualité.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D186	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires. Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs et préoccupations qui vous inquiètent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D188	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Préserver la rivière Péribonka. Indemniser la rivière.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier.		

N° séquentiel :	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D188		024-71
En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel :	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D189		---
Commentaires Il est essentiel de préserver notre territoire régional, autant pour la diversité de la flore et de la faune que pour le tourisme. Je ne considère pas ce plan d'aménagement comme une bonne option pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D189	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires. Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D189	À titre personnel	---
Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs qui vous préoccupent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D192	À titre personnel	---
Commentaires Nous allons voir les coupes, ce qui ne sera intéressant ni pour nous, les chasseurs, ni pour les visiteurs. Vous ne pouvez pas couper la belle nature que nous avons, merci.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D192	À titre personnel	---
En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires. Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs qui vous préoccupent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D193	Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka	023-71 et 024-71
Commentaires Lors de la consultation publique sur le PAFIT 2018-2023, le Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka a clairement exprimé l'importance de protéger le couloir visuel de la rivière Péribonka en raison de ses grandes valeurs paysagères et environnementales. Trois mois plus tard, le MFFP produit un plan d'intervention opérationnel 2018 qui prévoit une coupe forestière de 14 km dans le couloir visuel de la rivière. La première réaction est de se demander à quoi servent les consultations publiques surtout quand 18 des 28 répondants au PAFIT faisaient référence à la protection de la rivière Péribonka dont tout le monde reconnaît les importantes valeurs. La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier spécifie bien que l'aménagement du territoire forestier doit concourir plus particulièrement à : « la prise en compte, dans le choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées ». En ce qui concerne les interventions du Ministère dans le couloir visuel de la rivière Péribonka, où se trouve la prise en compte des valeurs et des besoins de la population locale et régionale qui réclament depuis 2010 la protection du patrimoine naturel exceptionnel que représente la rivière Péribonka? La loi dit aussi que l'aménagement durable de la forêt doit concourir : « au maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société ». L'immense potentiel touristique de la rivière Péribonka représente pour l'économie régionale des revenus beaucoup plus intéressants et plus durables à long terme qu'une coupe forestière aux 50 ans en plus de contribuer à la diversification économique dont la région a un besoin criant.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D193	Organisme : Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Dans la démarche de certification FSC de Rétabec et de Résolu, une bande de trois kilomètres de large de chaque côté de la rivière a été désignée « forêt à haute valeur de conservation » (FHVC). La certification n'est plus, mais les valeurs qui ont présidé à cette désignation sont toujours bien présentes et le MFFP devrait se sentir une obligation morale de respecter les règles de cette désignation, c'est-à-dire de consulter les utilisateurs de la rivière Péribonka avant d'entreprendre une planification forestière dans le périmètre de la FHVC. Le respect des règles, le respect des utilisateurs et de la population aideraient certainement à améliorer l'image de l'industrie forestière et des gestionnaires de la forêt. Dans la région naturelle des Collines du lac Péribonka à laquelle appartient la rivière Péribonka, le taux d'aires protégées est de 3,1 %, ce qui représente un grave taux de carence en aires protégées pour cette région. Le MDDELCC a récemment remis au MFFP un projet d'aire protégée qui correspond au couloir visuel de la rivière Péribonka et qui contribuerait pour 0,75 % d'aires protégées sur ce territoire, ce qui porterait le territoire sous protection à 3,85 %. Ce minime pourcentage est encore bien en dessous de la cible de 17 % visée par le Canada pour 2020. Le Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka milite depuis 2010 pour la protection de la rivière Péribonka et depuis 2011 pour la création d'une aire protégée dans le territoire de la rivière Péribonka. Ce projet a été largement supporté par la population de Lamarche et par la population régionale (pétition de 5 260 signatures déposée à l'Assemblée nationale du Québec le 25 mai 2010), il a reçu l'appui des organismes environnementaux (CREDD, SNAP, Nature Québec, Boréalisation, Eurêko, Fondation Rivières) et l'appui de l'industrie touristique (FQCK, Aventure Écotourisme Québec, Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean, Tourisme Alma Lac-Saint-Jean, Créneau d'excellence en tourisme d'aventure et écotourisme, Fjord en kayak, Équinox aventure, etc.). Nous demandons au MFFP de prendre très sérieusement en considération les valeurs exprimées par la population régionale et les besoins exprimés par l'industrie touristique régionale et d'ajuster sa planification forestière 2018 afin de répondre à la volonté régionale maintes fois manifestée depuis les huit dernières années. Nous demandons également au MFFP de donner son accord à la proposition du MDDELCC de créer une aire protégée dans le couloir visuel de la rivière Péribonka, ce qui permettrait de mettre définitivement ce territoire sous protection, ce qui permettrait à l'industrie touristique de le mettre en valeur et de le faire connaître à l'échelle mondiale et ce qui éviterait à la population régionale de devoir participer à répétition à des consultations auxquelles plus personne ne croit.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D193	Organisme : Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Nous vous rappelons que le ministère travaille dans un mode d'ouverture qui peut amener des adaptations dans les travaux prévus. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux. Nous vous invitons à consulter le site Web contenant la programmation des interventions forestières prévue dans la prochaine année pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51 La diffusion de la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières résulte d'une démarche volontaire de chaque direction générale du Ministère en région. Cette initiative dépasse les exigences légales et traduit une volonté de transparence en ce qui a trait aux interventions forestières réalisées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La PRAN est mise à jour de façon ponctuelle. Il est donc conseillé de communiquer avec le personnel forestier des bureaux du Ministère en région au https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-regional/nous-joindre-saguenay/ pour obtenir une information précise et à jour. Il en est de même pour les lots mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui peuvent varier en cours d'année. La mise à jour de ces données peut être consultée au https://bmbb.gouv.qc.ca/. De plus, vous pouvez consulter le site de la PRAN au : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D194	Organisme : Club lac Emmuraillé Inc.	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaires Les dernières interventions au lac voisin de La Roche ont laissé un terrain dévasté par la machinerie qui ne peut plus être fréquenté par les autres utilisateurs de la forêt. Les feuillus ont été déracinés et écrasés, des cratères inondés, des sablières laissées sans remise en état, etc. tous ces dégâts à la limite des érablières. De plus, il reste très peu de forêts en état pour les loisirs et les grands animaux qui y circulent. Protéger le milieu forestier de la dévastation que nous avons connue au lac voisin. Conserver un milieu de villégiature qui fait la richesse foncière de Saint-David-de-Falardeau. Interdire la coupe commerciale pour conserver le peu qui reste de forêt utilisable par les villégiateurs, les citoyens et les touristes. Conserver l'équilibre écologique en maintenant les milieux humides qui filtrent l'approvisionnement les recharges des lacs Clair, Emmuraillé, de la Roche. Éviter la contamination des sols fragiles par la machinerie lourde, etc. Les propriétaires ont investi dans des infrastructures sévèrement réglementées pour garantir une grande qualité d'environnement qui fait partie intégrante de la valeur de leur propriété. Quelle est la valeur d'une propriété dont la vue donne sur un désastre environnemental ?		
Réponse du MFFP Nous tenons à vous remercier de l'intérêt que vous portez à la planification des activités forestières sur les terres du domaine de l'État dans la région. Les préoccupations, commentaires ou questions émanant de nos partenaires et de la population sont toujours bienvenus. Par la présente, nous désirons répondre aux préoccupations dont vous nous avez fait part dans le cadre de la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels qui a eu lieu du 12 février au 8 mars 2017. Nous prenons bonne note de vos préoccupations et nous désirons vous assurer que nous en tiendrons compte lorsque la planification fine sera réalisée dans votre secteur d'intérêt. Si des interventions devaient vous toucher de manière plus précise, nous communiquerons avec vous afin de pouvoir en discuter et si nécessaire, de convenir de mesures d'harmonisation. Nous vous assurons que lorsque cela est possible nous répondons au mieux aux demandes tout en conciliant les différents usages sur le territoire. Nous vous rappelons toutefois que la pratique d'activités individuelles récréatives relève de droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire. Concernant votre commentaire sur la publication de la tenue des consultations, sachez que le Ministère utilise différents moyens pour informer la population de la tenue de ses consultations publiques. Entre autres, en collaboration avec son partenaire, la Conférence régionale des préfets, le Ministère diffuse une publicité à la radio, publie un avis dans les journaux locaux et transmet cet avis à différents partenaires (zecs, pourvoiries, etc.). De son côté, la Conférence régionale des préfets transmet l'information aux délégués et aux partenaires de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire. De plus, la Conférence régionale des préfets tient à jour une liste des personnes intéressées à être informées de la tenue de ses consultations publiques. Nous vous invitons à faire parvenir votre adresse postale et votre courriel à l'adresse suivante : isabelle.lavoie@crp.com afin que votre nom soit ajouté à la liste des personnes désirant être informées des prochaines consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D200	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Protection des aires fauniques et forestières de la rivière Péribonka.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D200	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D204	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Commentaires Aucun.		
Réponse du MFFP Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement.		

N° séquentiel :	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement :
PAFIO-C1-2018-D204		---
Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs et les préoccupations qui vous inquiètent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région.		

N° séquentiel :	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D209		---
Commentaires Il est primordial que les projets de coupes forestières n'endommagent pas la beauté naturelle du paysage, qui fait non seulement une grande partie du charme local, mais aussi une bonne partie de son attrait pour les touristes!		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).		

N° séquentiel :	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D209		---
En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Vous nous avez fait part de vos préoccupations lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) concernant des secteurs d'intervention potentiels, mais vous n'avez pas identifié (nommé) le secteur touché par vos commentaires. Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs qui vous préoccupent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel :	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D210		024-71
Commentaires Je suis contre la COUPE FORESTIÈRE aux abords de la rivière Péribonka qui est INCOMPATIBLE avec notre projet de développement touristique. Ce projet de développement a pris son envol, appuyé financièrement par le gouvernement du Québec, et il bénéficie de plusieurs partenaires dont Tourisme Alma Lac-Saint-Jean. La grande beauté de la rivière Péribonka doit être préservée et faire partie d'une AIRE PROTÉGÉE. La rivière est le pilier pour poursuivre notre PLAN DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE déjà amorcé : secteurs de villégiature nombreux, sentiers pédestres et raquettes, balisage de la rivière, quais, navigation, hébergement, camping, croisière en ponton... Le comité de développement touristique œuvre à réaliser le plan de développement touristique d'envergure internationale basé sur une étude réalisée par Synergie. Le projet bénéficie de l'appui du milieu et de la collaboration de plusieurs acteurs, dont le ministère des Affaires municipales, la MRC LSJE et Emploi-Québec.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D210	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Je pense que le secteur de la rivière Péribonka devrait faire partie d'un territoire d'AIRE PROTÉGÉE. Les secteurs du lac Tchitogama et de la rivière Péribonka devraient être reconnus comme territoire à vocation écotouristique et leur environnement naturel devrait être protégé. Ce sont des FLEURONS DE NOTRE MRC À 40 MINUTES D'ALMA. Avoir accès à un territoire aussi vaste, unique et naturel est une chance inestimable et il faut valoriser et faire connaître ce territoire. Quand je suis déménagée à Lamarche il y a plus de 20 ans, les gens d'Alma et d'ailleurs ne connaissaient pas ce coin de pays. Depuis, les gens l'ont découvert et viennent de loin pour l'apprécier. Nous avons le devoir de le faire découvrir, de le rendre accessible à tous, par exemple par des croisières en ponton, car tout le monde ne possède pas une embarcation... et, surtout, nous avons le devoir de le protéger.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D210	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D211	Organisme : Comité de développement touristique de Lamarche	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaires Rivière Péribonka : Avec le support de Synergie développement et marketing, la Municipalité de Lamarche a élaboré un plan ambitieux de développement touristique de calibre international dont les deux piliers sont la rivière Péribonka et le lac Tchitogama. Ce projet est soutenu par le ministère des Affaires municipales, Emploi-Québec et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et il est appuyé par l'ensemble des organismes touristiques de la région qui voit dans ce projet une contribution importante pour le développement écotouristique de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Pour Lamarche, ce projet représente la solution pour sortir de 25 années de dévitalisation par la création d'emplois et l'établissement de nouveaux commerces et petites entreprises liés au domaine touristique. L'enjeu majeur et déterminant pour la réussite de ce projet est la préservation de l'environnement naturel de ces deux plans d'eau. La qualité visuelle exceptionnelle des paysages et les grandes valeurs écologiques de ce territoire constituent le produit d'appel sur lequel repose ce projet. Or, dans ce PAFIO 2018, des coupes forestières apparaissent sur 14 km dans le couloir visuel de la rivière Péribonka. Avec le fjord du Saguenay, le parc des Monts-Valin et le parc de la Pointe-Taillon, la rivière Péribonka est appelée à devenir le quatrième pilier du développement touristique régional. La qualité paysagère et la grande nature constituent un produit d'appel majeur pour le développement touristique du Saguenay-Lac-Saint-Jean et la rivière Péribonka, bien que ne bénéficiant pas d'un statut de parc, doit présenter des qualités environnementales de niveau équivalent. Toute l'industrie touristique de la région compte sur l'immense potentiel naturel de la rivière Péribonka pour établir ou renforcer son positionnement au niveau international. De surcroît, une partie des coupes se situe dans le secteur de la baie des Gardes qui est pressenti pour devenir le plus important site de développement touristique sur la rivière avec aménagement d'un camping, de chalets locatifs, de sentiers d'interprétation, d'activités nautiques et terrestres, etc. L'intégrité du milieu naturel est d'une importance capitale pour ce type d'installation et pour la clientèle qu'elle veut attirer. La clientèle internationale qui est particulièrement visée par le projet est d'une grande exigence en ce qui concerne la préservation de l'environnement naturel et la préservation des lieux qu'elle visite. Des coupes forestières à proximité de ces lieux sont donc tout à fait incompatibles avec la vocation du territoire. Le Comité de développement touristique de Lamarche s'oppose donc à toute forme de coupes forestières dans le couloir visuel de la rivière Péribonka. De plus, nous demandons à être consultés pour le territoire hors couloir visuel, car en plus du secteur de développement de la baie des Gardes, on retrouve la présence du site touristique de la Montagne de la Tour et un chemin aménagé de 16 km dans la zone de coupe prévue. Ces infrastructures touristiques déjà présentes et futures doivent être prises en compte par le MFFP dans la planification des travaux et ces derniers à leur tour, doivent tenir compte des exigences de l'industrie touristique en matière de protection des paysages et de qualité de l'environnement naturel, facteurs indispensables pour répondre aux normes de qualité de la clientèle touristique.		
Réponse du MFFP Le Ministère a la responsabilité de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D211	Comité de développement touristique de Lamarche	023-71 et 024-71
Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Une première rencontre préparatoire a eu lieu en mai avec certains acteurs du milieu. Nous comptons poursuivre les rencontres dès l'automne et votre organisation sera contactée au moment opportun. Nous vous rappelons que le Ministère travaille dans un mode d'ouverture qui peut amener des adaptations dans les travaux. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux. Nous vous invitons à consulter le site Web contenant la programmation des interventions forestières prévue dans la prochaine année pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51. La diffusion de la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières résulte d'une démarche volontaire de chaque direction générale du Ministère en région. Cette initiative dépasse les exigences légales et traduit une volonté de transparence en ce qui a trait aux interventions forestières réalisées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La PRAN est mise à jour de façon ponctuelle. Il est donc conseillé de communiquer avec le personnel forestier des bureaux du Ministère en région au https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-regional/nous-joindre-saguenay/ pour obtenir une information précise et à jour. Il en est de même pour les lots mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui peuvent varier en cours d'année. La mise à jour de ces données peut être consultée au https://bmbb.gouv.qc.ca/. De plus, vous pouvez consulter le site de la PRAN au : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D212	À titre personnel	024-71
Commentaires Je voudrais préserver et respecter le côté naturel de la rivière Péribonka! Ne pas toucher aux arbres et à tout ce qui est aux alentours de la rivière Péribonka! Protégeons le peu de milieux naturels que nous avons au Québec!		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D212	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène ainsi que perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. Par la promotion des pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D212	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D219	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Commentaires Aucun.		
Réponse du MFFP Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs et les préoccupations qui vous inquiètent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D221	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
Commentaires Je demande qu'il n'y ait minimalement pas de coupe forestière dans le couloir visuel de la Péribonka, car c'est un site naturel exceptionnel. La tordeuse fait partie d'un cycle en milieu forestier et il n'y a que 20 % de conifères. Ce secteur doit être traité à part, car c'est un site voué au développement récréotouristique unique dans la MRC Lac-Saint-Jean-Est qui est encore à l'état sauvage. Les gens qui ont connu d'autres secteurs en région et à l'extérieur de la région n'en reviennent pas à quel point c'est beau, j'en ai rencontré qui arrivaient du BIC et ils trouvaient cela aussi sinon plus beau ici et pourtant le BIC est un endroit exceptionnel.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. C'est pourquoi il applique l'aménagement écosystémique qui consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées. Cette approche offre actuellement la meilleure option pour éviter les pertes de biodiversité. De plus, conserver le caractère naturel des forêts correspond à une valeur maintes fois exprimée par la population québécoise. L'aménagement écosystémique comporte des activités de récolte et de production de bois. Il ne vise donc pas à reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt à s'en rapprocher. Par conséquent, les stratégies d'aménagement et les traitements sylvicoles doivent créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles. L'aménagement écosystémique veut ainsi maintenir les écosystèmes forestiers et leurs principaux attributs écologiques (composition, structure et répartition dans l'espace) afin que tous bénéficient, de façon durable, des avantages sociaux et économiques que procurent les forêts. Le MFFP accorde une grande attention aux espèces les plus sensibles en favorisant le maintien d'habitats de qualité. Des actions sont entreprises, notamment pour protéger les espèces menacées ou vulnérables, les habitats fauniques désignés, l'habitat de la faune exploitée et la connectivité des habitats de la faune aquatique aux endroits appropriés du territoire québécois. Une protection est accordée aux endroits où les pressions anthropiques sont les plus fortes. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, bouleversent l'équilibre des écosystèmes, altèrent les habitats et nuisent à la faune indigène de même qu'elles perturbent les activités humaines. Des mesures doivent être mises en place pour éviter l'introduction et la propagation de ces espèces. Il est important pour le MFFP de maintenir la productivité des écosystèmes. En faisant la promotion de pratiques forestières responsables et en soutenant les initiatives de restauration, il s'assure de protéger les sols forestiers, la qualité de l'eau et de l'air de même que les fonctions des milieux humides et hydriques. En plus de veiller au respect du Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D221	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 024-71
En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier. En outre, le MFFP dispose d'une série d'outils pour les interventions sur le territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique à l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie mise en place pour sa conservation et sa protection. Par ailleurs, l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec permet de prendre en compte, dans les plans d'aménagement forestier, les espèces en situation précaire. En plus des mesures de protection obligatoires pour les espèces menacées et vulnérables, les sites fauniques d'intérêt (SFI) permettent de définir des modalités applicables à certaines espèces jugées d'intérêt pour la région ou à des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles l'entente administrative n'a pas défini de mesures de protection. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la planification annuelle des travaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D222 et PAFIT-C1-2018-D223	Organisme : Association L-202	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaires L'Association désire avoir une carte du territoire avec récolte privée dans les prochaines années. Pour chacun des chalets présents dans cette zone, nous souhaitons qu'un encadrement visuel soit conservé afin de ne pas voir de récolte, particulièrement à l'avant-plan et aux pourtours du lac. Chemins : Nous sommes conscients que les chemins sont empruntés par plusieurs utilisateurs, dont les compagnies forestières. Nous souhaitons que les chemins soient remis dans le même état qu'avant le début des travaux lorsqu'ils sont utilisés par les compagnies.		
Réponse du MFFP Vos préoccupations concernent l'endroit où se situent les travaux aux abords de la route 202, la qualité visuelle du paysage aux alentours des chalets ainsi que l'état du réseau routier. Dans un premier temps, le 16 février 2018, nous vous avons transmis par courriel une carte localisant les travaux à venir pour les cinq prochaines années, ainsi que la localisation de la consultation publique actuelle et antérieure. À titre d'information, nous vous invitons à consulter le site du MFFP dans lequel vous trouverez la programmation annuelle pour la région : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/. En ce qui concerne la qualité visuelle du paysage, le règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), en vigueur depuis le 15 avril 2018, comprend davantage de mesures à cet effet, comparativement au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) qui était en vigueur auparavant. Il prend en compte la notion d'encadrement visuel autour de plusieurs lieux et territoires, dont les sites de villégiature regroupés ou complémentaires, et ce, sur une distance pouvant aller jusqu'à trois kilomètres (anciennement 1,5 km). Cependant, ces modalités ne s'appliquent pas aux sites de villégiature isolés. De plus, il est désormais prévu dans le RADF qu'une lisière boisée de 60 mètres soit conservée autour des sites de villégiature. Une coupe partielle pourrait y être réalisée. Concernant la préservation du réseau routier, les intervenants du milieu forestier (compagnies forestières) sont tenus de respecter le RADF qui stipule, entre autres, que les chemins doivent être dans un état carrossable à la suite de travaux forestiers. Ce règlement (RADF) doit être respecté et nous vous invitons à communiquer avec le MFFP si vous observez des manquements à ce sujet. Nous tenons à vous remercier de votre intérêt et de votre collaboration dans l'harmonisation de ce dossier.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D226	Organisme : Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD)	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
Commentaires Nous avons pris connaissance des documents de consultation portant sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Encore une fois, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D226	Organisme : Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD)	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
Comme nous l'avons fait lors des consultations sur le PAFIT et le PAFIO auparavant, nous jugeons que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MDDELCC. Le CREDD croit que les travaux prévus dans les projets de la rivière du Chef, de la rivière aux Écorces et de la rivière Péribonka auraient un impact certain sur les valeurs de conservation de ces territoires. C'est pourquoi nous sommes d'avis que ces forêts à haute valeur de conservation devraient être préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise au sujet de leur protection légale et de leur ajout dans le réseau d'aires protégées national. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète. Rivière Péribonka : Nous vous rappelons qu'il y a quelques années, une proposition d'aire protégée sur le bord de la rivière Péribonka avait été évoquée. Le CREDD croit toujours qu'il s'agit d'un territoire propice à la création d'une aire protégée étant donné que le projet est localisé dans une région naturelle où le réseau d'aires protégées ne couvre que 3,1 % du territoire. Malheureusement, la coupe de régénération en forêt infestée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui est prévue dans ce secteur pourrait compromettre le projet d'aire protégée. Rappelons que ce territoire possède une grande valeur paysagère, écologique, historique et culturelle. En espérant que nos préoccupations seront considérées. Propositions d'aires protégées touchées par les PAFIO :		
Proposition d'aire protégée ZE-D014 (rivière du Chef) – Impact majeur UA 025-71 Chantier : Petite meule Traitement : Coupe de régénération Superficie ha : 11 249	UA 025-71 Chantier : COS_221 Traitement : Coupe de régénération Superficie ha : 292	
Proposition d'aire protégée ZE-D010 (lac Connelly) UA 027-51 Chantier : TBE perdrix Traitement : Coupe de régénération en forêt infestée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette Superficie ha : 4 650	Proposition d'aire protégée ZE-C062a (rivière aux Écorces) Section région 02 Secteur intervention potentiel commercial consulte : 023-71 – Impact majeur UA 023-71 Chantier : Casgrain Traitement : Coupe de régénération Superficie ha : 2 120	
Section région 03 UA 023-71 Chantier Metascouac Traitement : Coupe de régénération Superficie ha : 6 537	Chantier TCPR Réserve faunique des Laurentides UA 023-71 Traitement : Éclaircie précommerciale ou dégagement Superficie ha : 14 845	
Chantier Harvey UA 023-71 Traitement : Préparation de terrain et reboisement Superficie ha : 536	Proposition d'aire protégée ZE-C060 (rivière et lac Pikauba) Chantier TCPR Réserve faunique des Laurentides UA 023-71 Traitement : Éclaircie précommerciale ou dégagement Superficie ha : 14 845	

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D226	Organisme : Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD)	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
Proposition d'aire protégée du corridor de la rivière Péribonka – Impact majeur UA 023-71 Chantier Tarrant Traitement : Coupe de régénération en forêt infestée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette Superficie ha : 11 447	Chantier Péribonka UA 024-71 Traitement : Éclaircie précommerciale ou dégagement Consultation : oui Superficie ha : 327	
Chantier TCPR TNO Est UA 023-71 Traitement : Éclaircie précommerciale ou dégagement Consultation : oui Superficie ha : 3 093		
Réponse du MFFP Vos préoccupations concernent principalement les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées. Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Il est important de préciser que ce dernier analyse les propositions reçues du milieu et qu'il transfère une version des territoires d'intérêt qu'il a retenue aux différents ministères concernés par les projets d'aires protégées. Ceux-ci doivent ensuite analyser les propositions en détail. Dans le processus d'identification des aires protégées, des zones sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le MDDELCC. Les territoires d'intérêt n'ayant pas franchi ces étapes sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Afin d'honorer les droits consentis en approvisionnement aux industriels forestiers, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue, sur l'ensemble du territoire, les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris ces territoires d'intérêt. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'appliquer des mesures d'évitement pour limiter, autant que possible, la planification d'interventions forestières à l'intérieur des territoires d'intérêt retenus par le MDDELCC. De plus, nous continuons les démarches d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire. Soyez assuré de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible à la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, et ce, en étroite collaboration avec le MDDELCC. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des deux consultations tenues respectivement sur le PAFIT et le PAFIO. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs mesures de protection. On y trouve notamment de nombreux refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels et un site de parc régional éclaté.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D226	Organisme : Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD)	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse sur la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées sur la qualité des paysages, l'objectif étant de concilier aménagement forestier et qualité des paysages. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Nous vous rappelons que le ministère travaille dans un mode d'ouverture qui peut amener des adaptations dans les travaux prévus. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D227	Organisme : Association Métis Centre-Nord du Saguenay des Terres-Rompues	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaires Suite à l'entretien téléphonique avec M. Bertrand Perron concernant l'aire protégée de la rivière aux Écorces et du lac aux Écorces, ce dernier vous a mentionné qu'il y avait des héronnières le long du lac aux écorces du côté ouest et, selon vos cartes, vous avez diminué l'aire protégée dans ce secteur. Donc, nous aimerions que l'aire protégée prenne plus d'expansion qu'elle en a présentement du côté ouest et nous aimerions de plus qu'aucune coupe de bois ne soit effectuée dans ce secteur pour la protection de la flore et de la faune, et afin de conserver le territoire de trappe occupé par un autochtone métis. Suite à la rencontre que nous avons eue, nous vous demandons que vous cessiez la coupe de bois dans le secteur 03-10-0044 lac Métascouac. Compte tenu que nous aimerions protéger les espèces tels la martre, l'écureuil, la belette, le pécane, le pygargue à tête blanche, etc. Si vous continuez dans ce sens, il n'y aura plus de protection de la faune, seul le poisson y demeurera, ce qui à notre avis n'est pas normal dans une réserve faunique. Pour votre information, ce territoire est exploité par un trappeur autochtone métis. Suite à la rencontre que nous avons eue avec vous, nous vous envoyons les recommandations suivantes. Nous aimerions qu'aucune coupe de bois ne soit effectuée sur le territoire de l'unité 23-71 dans le secteur du lac du Père Marié, car nous considérons qu'il ne reste pas suffisamment de bois pour la protection et la survie des animaux. De plus, il existe sur ce territoire une ligne de trappe couverte par un autochtone métis. Par le fait même, ce que nous avons sur vos cartes ne reflète en rien la réalité d'aujourd'hui. Donc, nous vous suggérons qu'une vérification sur le terrain soit effectuée (par une personne du Ministère) afin de valider nos allégations. Dans la mesure du possible, nous aimerions recevoir de votre part les dates où ce secteur sera visité. Après la visite, si des photographies ont été prises, nous aimerions les recevoir. Merci de porter une attention particulière à notre demande et de votre collaboration.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D227	Organisme : Association Métis Centre-Nord du Saguenay des Terres-Rompues	Unité d'aménagement : 023-71
Réponse du MFFP Vos préoccupations concernent plusieurs secteurs et différents points y sont abordés. Tout d'abord, en ce qui concerne le secteur du lac aux Écorces, vous mentionnez la présence d'une héronnière. Nous vous invitons donc à nous en communiquer les coordonnées GPS précises afin que nous puissions signaler celles-ci au secteur Faune qui fera le suivi approprié. En second lieu, et ce, pour chacun des secteurs, vous demandez l'arrêt des travaux et la protection du territoire. Cet élément ne constitue pas une solution pour notre organisation; si vous désirez faire une demande d'aire protégée, nous vous invitons à communiquer avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) privilégie l'harmonisation des usages et, en ce sens, lors de la rencontre du 28 mars 2018, nous vous avons incité à nous faire parvenir vos demandes précises en lien avec la planification afin que nous puissions trouver des mesures qui répondront à vos préoccupations. Concernant le secteur du Père Marié, nous vous avons indiqué lors de cette même rencontre que la planification était à venir et que nous communiquerions avec vous afin d'en discuter lorsque le processus de planification fine sera commencé.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D228 et PAFIT-C1-2018-D229	Organisme : MRC du Fjord-du-Saguenay	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaires Récolte en périphérie de la rivière Péribonka : Dans son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC du Fjord-du-Saguenay identifie une affectation de conservation extensive sur la rive est de la rivière Péribonka. Les affectations et usages dominants identifiés dans le SADR sont : La récréation extensive, comme les sentiers de randonnée, les sentiers équestres, les postes de relais, les sites d'observation, etc. L'exploitation des ressources naturelles en respect de la préservation des paysages et de l'écologie. La MRC a participé à l'élaboration d'un plan de développement de la rivière il y a quelques années avec les MRC Lac-Saint-Jean-Est et Maria-Chapdelaine et elle investit chaque année dans le balisage de la navigation. Dans ce contexte, nous vous demandons de respecter les dispositions prévues dans le SADR et de respecter l'encadrement visuel de la rivière.		
Réponse du MFFP Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors de cette consultation publique. Nous sommes sensibles au caractère particulier de ce territoire et soyez assuré que la planification respectera cette particularité. Veuillez noter qu'à ce jour le processus de planification fine n'est pas amorcé. Lorsque celui-ci débutera, l'encadrement visuel et la vocation récréotouristique du secteur seront considérés dans la planification des travaux forestiers.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D228 et PAFIT-C1-2018-D229	Organisme : MRC du Fjord-du-Saguenay	Unité d'aménagement : 023-71
Nous nous adjoindrons aussi différents intervenants du milieu afin de nous assurer de la prise en compte des différentes préoccupations.		
Commentaires Développement de la villégiature : Afin de nous assurer que vous avez l'information la plus à jour possible en ce qui concerne la villégiature privée, nous vous transmettons avec cet envoi les terrains attribués par tirage au sort en 2017 ainsi que les prévisions d'octroi de terrains de 2018. Nous vous transmettons également toutes les demandes de relocalisation et demandes au premier requérant qui seront attribuées prochainement si un avis favorable est obtenu de la part du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Puisque cela devrait correspondre à de nouveaux droits, nous vous demandons de considérer ces territoires dans votre planification.		
Réponse du MFFP Tout d'abord, nous désirons vous informer que les projets de développement de villégiature sont analysés et pris en compte dans la planification des travaux forestiers. De plus, les municipalités touchées par cette planification sont toujours contactées afin de pouvoir harmoniser les interventions en lien avec leurs intérêts et leurs préoccupations.		
Commentaires Travaux le long de la route 175 : Des travaux sont planifiés le long de la route 175. Nous portons à votre attention le fait que cette route est identifiée comme route panoramique dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC. Cela signifie qu'une bande d'au moins 30 mètres de largeur de chaque côté de la route doit être exempte de toute récolte forestière. Également, un encadrement visuel d'une profondeur de 1,5 km qui comprend le paysage visible à partir de la route doit être respecté.		
Réponse du MFFP Concernant les travaux le long de la route 175, la planification respecte la réglementation en vigueur. Le schéma d'aménagement fait partie des éléments considérés par les équipes de planification.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D228 et PAFIT-C1-2018-D229	Organisme : MRC du Fjord-du-Saguenay	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaires Deux comités d'entretien de chemins multiusages sont présents sur le territoire de la MRC, soit le comité d'entretien de la route R-0253 et le comité de la route R-0200. Plusieurs utilisateurs participent au financement et à la gestion de l'entretien, notamment la MRC, les associations de villégiateurs hors zec, les zecs, les pourvoiries, l'industrie forestière et Hydro-Québec. La MRC demande au Ministère d'informer les utilisateurs forestiers du territoire de la présence de ces comités d'entretien et de les inciter à y participer activement afin de bien se concerter sur l'entretien des chemins et d'optimiser les ressources financières relatives à l'entretien des chemins multiusages.		
Réponse du MFFP Pour ce qui est de la participation aux deux comités d'entretien de chemins multiusages, nous ne pouvons obliger les intervenants à y participer. Cependant, nous les informerons de l'existence de ces comités et nous les inciterons à y participer.		
Commentaires Travaux en territoire municipal : Des travaux sont prévus à l'intérieur des limites municipales. Nous vous suggérons de communiquer directement avec chacune des municipalités concernées afin de bien harmoniser la planification avec les intentions de développement des municipalités. De plus, dans la mesure où la mise en place des forêts de proximité est toujours prévue dans la loi et afin de pérenniser le développement des communautés en lien avec la forêt, nous souhaitons que l'intensité de récolte à l'intérieur des limites municipales ne soit pas supérieure à la contribution équitable de chaque territoire de municipalité par rapport à l'ensemble de l'unité d'aménagement. Pour toute question ou information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné que vous pouvez joindre au numéro suivant : 418 673-1705, poste 1136.		
Réponse du MFFP Afin de respecter autant que possible les principes de mise en place des forêts de proximité, nous nous assurons que le territoire forestier de chaque municipalité soit représenté équitablement dans la planification. Cependant, certains impondérables, comme l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, peuvent venir perturber cet équilibre. Malgré cela, nous déployons les efforts nécessaires afin de maintenir cet équilibre et, comme nous l'avons mentionné plus haut, nous invitons les municipalités concernées à participer au processus de planification.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D232	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaires Le propriétaire du chalet souhaite que la coupe dans la montagne ne soit pas effectuée dans son champ de vision. Il souhaite conserver son paysage.		
Réponse du MFFP En ce qui concerne votre demande de retirer un bloc de récolte, nous vous contacterons dans les prochaines semaines afin de nous permettre d'échanger sur vos préoccupations et de convenir d'une mesure d'harmonisation le cas échéant.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2018-D233	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Commentaires Aucun.		
Réponse du MFFP Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs et les préoccupations qui vous inquiètent, nous vous invitons à consulter la liste jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2018-D241	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : ---
Commentaires Préoccupation sur l'encadrement visuel en bordure du lac Bellemare.		
Réponse du MFFP Lors de votre rencontre avec le planificateur de l'unité de gestion, vous avez émis des préoccupations sur les blocs de récolte à proximité du terrain de votre bail de villégiature en bordure du lac Bellemare. On vous a alors expliqué que ce secteur avait fait l'objet de consultations publiques par le passé et qu'aucune préoccupation n'avait alors été émise.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D241	À titre personnel	---
Cela dit, afin de réduire les impacts visuels lors des opérations de récolte, les prescriptions sylvicoles ont été modifiées. Les secteurs de coupes visibles à partir des terrains des baux de villégiature font désormais l'objet de coupes avec rétention de bouquets. Cette intervention permet de localiser les bouquets d'arbres matures dans les secteurs les plus sensibles sur le plan visuel. Le responsable des opérations a été contacté et les coupes avec rétention de bouquets ont été planifiées comme prescrit. Les cartes soumises lors de la consultation publique des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges) à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'intervention potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées en vue de la production de la planification annuelle des travaux. C'est pourquoi il est important de souligner le plus tôt possible vos préoccupations dans le processus de planification, car il sera plus facile pour les planificateurs de les prendre en compte lors de la planification des activités de récolte.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2018-D243	À titre personnel	025-71
Commentaires Préoccupations face au morcellement de l'habitat de la martre. Interventions prévues dans les secteurs d'intérêt ciblés dans la fiche enjeu solution « Martre ». Voudrait voir la planification fine (SI) avant qu'elle soit officielle. Une carte lui a été remise.		
Réponse du MFFP La planification du secteur qui intéresse le monsieur lui a été présentée de nouveau le 19 octobre 2018. Monsieur a indiqué des zones sensibles pour la trappe dans lesquelles il voudrait la coupe. Différentes possibilités ont été discutées. Il poursuit sa réflexion, la planificatrice attend les résultats de cette réflexion pour régler les derniers détails du dossier. 2018-10-19		

5. Conclusion

Les préoccupations exprimées dans les commentaires transmis par la population permettent de perfectionner la conception des PAFIO.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

